



E-A N° 2020 - 05 - 044

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 21/09/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi quinze septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2019

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOISSIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. DALMAS, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. TAULELLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, M. BURGOA, Mme BUTEL, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DOUAIS, Mme FAYET, M. FERRIER, M. FLANDIN, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLET, M. GILLI, M. GOURDEL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, M. LIRON, Mme MAGGI, Mme MAY, Mme MENUT, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PIO, M. PLANTIER, M. PROCIDA, Mme PROHIN, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SEQUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. PASTOR (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. PRAT (donne pouvoir à Mme FAYET), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à Mme ORLAY-MOUREAU)
Mme GUERIN-GRAIL (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	097
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2019

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 129 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS.

Selon les articles D. 2224-2 à D. 2224-5 du CGCT, le *Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.*

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du vendredi 18 septembre 2020.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2019

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du RPQS ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du RPQS est également adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

Par ailleurs, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

01 ABSTENTION(S) : M. BERTIER Jean-francois

01 CONTRE : M. ARTAL Joseph

12 Ne participe(nt) pas au vote : M. BASTID Christian, Mme BERGOGNE Catherine, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. GAILLARD Maurice, Mme GARDET Laurence, M. GOURDEL Pascal, M. HAMARD Michel, M. LEROI Renaud, Mme ORLAY-MOUREAU Dolores, Mme ORLAY-MOUREAU Dolores mandataire de M. SCHIEVEN Richard, M. VALADIER Eddy

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2019 ci-annexé.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 29/09/2020 à 14:58:02
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 29/09/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte :

030-243000643-20200921-lmc1EA2005044-DE

Date de réception : 29/09/2020

Date de publication : 28/09/2020



PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Collectivité
Nîmes Métropole

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité des services public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Présentation générale	4
2. Synthèse de l'année 2019	6
3. Le service public de l'eau potable	7
3.1. Présentation du territoire desservi	7
3.2. Nombre d'abonnés et population desservie	9
3.3. Ressources en eau	9
3.4. Les volumes mis en distribution et vendus	11
3.4.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	11
3.4.2. Echanges d'eau internes	11
3.4.3. Autres volumes	13
3.4.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019	13
3.5. Le patrimoine du service	13
3.6. Indicateurs de performance	15
3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	15
3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	16
3.6.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.7. Indicateurs de performance du réseau	19
3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	20
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
3.7.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2)	21
3.7.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.7.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)	22
3.8. Nîmes Métropole investit pour l'avenir	22
3.8.1. Exemples de travaux réalisés sur les ouvrages et le réseau d'eau potable en 2019	22
3.8.2. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau des captages dits « prioritaires ».	24
3.9. Les indicateurs financiers	26
3.9.1. La tarification (D102.0)	26
3.9.2. Budget 2019 Eau Potable de Nîmes Métropole	29
3.10. Tableau récapitulatif des indicateurs	32
3.11. Ce qu'il faut retenir de l'année 2019 pour le service de l'eau	33

4. Le service de l'assainissement collectif	34
4.1. Présentation du territoire desservi	34
4.2. Nombre d'abonnés et population desservie	36
4.3. Volumes facturés	36
4.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	37
4.4.1. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P101.1)	37
4.4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	38
4.4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	40
4.4.4. Performance des réseaux de collecte	41
4.5. Ouvrages de traitement des eaux usées	42
4.5.1. Eaux usées traitées en STEU	44
4.5.2. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	44
4.5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	45
4.5.4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	45
4.5.5. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	46
4.5.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	46
4.5.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (255.3)	46
4.6. Synthétique du réseau et synthèse des volumes de Nîmes Métropole	49
4.7. Exemples de travaux réalisés sur les STEU en 2019	50
4.7.1. STEU Garons : Changement des tubes diffuseurs du bassin d'aération	50
4.7.2. STEU Manduel : Changement du pont tournant du clarificateur	50
4.7.3. Nouvelle STEU Saint-Gilles : Fin des travaux de construction et mise en eau le 18/11/2019 de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'une capacité de 24 000 EH	51
4.8. Les indicateurs financiers	51
4.8.1. La tarification (D204.0)	51
4.8.2. Budget 2019 Assainissement Collectif de Nîmes Métropole	53
4.9. Tableau récapitulatif des indicateurs	57
4.10. Ce qu'il faut retenir de l'année 2019 pour le service d'assainissement collectif	58
5. Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)	59
5.1. Description du service public d'assainissement non collectif SPANC	59
5.2. L'organisation du SPANC	60
5.3. L'activité de l'année 2019	61

5.3.1.	Les contrôles des installations sur l'année	61
5.3.2.	Indicateurs sur les programmes d'aide à la réhabilitation	62
5.4.	Les indicateurs réglementaires	63
5.4.1.	L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0	63
5.4.2.	Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	64
5.5.	La Charte Qualité des Bureaux d'études	64
5.6.	Les projets pour 2020	65
5.7.	La tarification	65
5.8.	Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif	66
5.9.	Tableau récapitulatif des indicateurs	67
6.	Annexes	68
6.1.	Annexes eau potable	68
6.1.1.	Abonnés et patrimoine	68
6.1.2.	Volumes	70
6.1.3.	Performance hydraulique des réseaux	71
6.1.4.	Extensions et renouvellements par commune	72
6.2.	Annexes assainissement collectif	73
6.2.1.	Données 2019 sur l'assainissement collectif commune par commune	73
6.2.2.	Caractéristiques techniques des STEU	76
6.2.3.	Réseaux	89
6.3.	Annexes SPANC	92
6.3.1.	Etat du parc par communes	92
6.3.2.	Interventions du SPANC par commune en 2019	0
6.4.	Autres annexes	0
6.4.1.	Délibérations sur les tarifs	0
6.4.2.	Informations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	13
6.4.3.	Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'Agence Régionale de Santé	15

1. PRESENTATION GENERALE

Depuis le 1er janvier 2017, Nîmes Métropole regroupe 39 communes membres, sur une superficie de 790,85 km². Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 258 070 (population en 2017 selon l'INSEE).

Nîmes Métropole exerce les compétences de l'eau potable (depuis sa création en 2002), de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (depuis 2005). A ce titre, elle est chargée de l'exploitation de ces services mais également de l'entretien et du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces trois services publics que sont le service d'eau potable, celui de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif, sont considérés comme des « Services Publics à caractère Industriel et Commercial » (SPIC), c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le service d'alimentation en eau potable (AEP) est chargé du prélèvement de la ressource en eau, de son traitement, transport, stockage, et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation aux usagers.

Le service de l'assainissement collectif concerne uniquement les bâtiments raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau, souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »), permet de rassembler les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (noté PR) » puis de procéder à leur traitement aux stations de traitement des eaux usées (parfois appelées « STEU » ou « STEP ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière d'élimination ou de valorisation.

Enfin le service public de l'assainissement non collectif (le SPANC) est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer convenablement ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour la majorité de son territoire à des concessionnaires privés. En 2019, pour une dizaine de communes, la gestion des services se fait directement en régie par la Communauté d'Agglomération. Le SPANC est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.



Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, il garantit la transparence. Il propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs techniques et financiers permettant d'évaluer la performance du service. Les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale...). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette...).

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers sont disponibles sur le site internet du système d'information SISPEA (services-eaufrance.fr).

2. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2019

► LE SERVICE D'EAU POTABLE EN CHIFFRES

- En 2019, le service d'eau potable de Nîmes Métropole comptait **97 690 abonnés**.
- En 2019, **15 898 349 m³** d'eau ont été facturés sur le service de Nîmes Métropole.
- La consommation moyenne globale s'établit à **163 m³/an par abonné**.
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est très bonne avec respectivement **99,2%** et **98,4 %** de conformité
- Les réseaux présentent globalement un rendement de **74,8 %**.
- Le tarif unifié payé par les usagers pour l'eau potable est de **1,81 € TTC par m³** à compter du second semestre de 2019.

► LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CHIFFRES

- En 2019, le service d'assainissement collectif de Nîmes Métropole comptait **86 352 abonnés**.
- En 2019, **12 910 781 m³** ont été facturés au titre de l'assainissement collectif sur le service de Nîmes Métropole.
- Le volume moyen rejeté par les usagers de l'assainissement collectif s'établit à **150 m³ par abonné**.
- Globalement, les taux de conformité des bilans des stations de traitement des eaux usées sont très bons (**99,03 %**).
- Le tarif unifié payé par les usagers pour l'assainissement collectif est de **1,49 € TTC par m³** à compter du second semestre de 2019.

► LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN CHIFFRES

- Le nombre **d'installations d'Assainissement Non Collectif** s'élève à **10 493**.
- **497 installations** ont été contrôlées en 2019.
- Le **taux de conformité 2019 des dispositifs d'assainissement non collectif** est de **86,9%** à l'échelle de Nîmes Métropole.
- En 2019, **1 595 installations** sont jugées **conformes**, soit une hausse de **+14%** par rapport à 2018. A noter que **7 527 unités** sont jugées en « **état d'usage** » (c'est-à-dire non conformes mais ne présentant pas de risque avéré).
- En 2019, **1 371 installations** sont jugées non conformes, soit 13% des installations.
- Une **tarification stable** en 2019.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

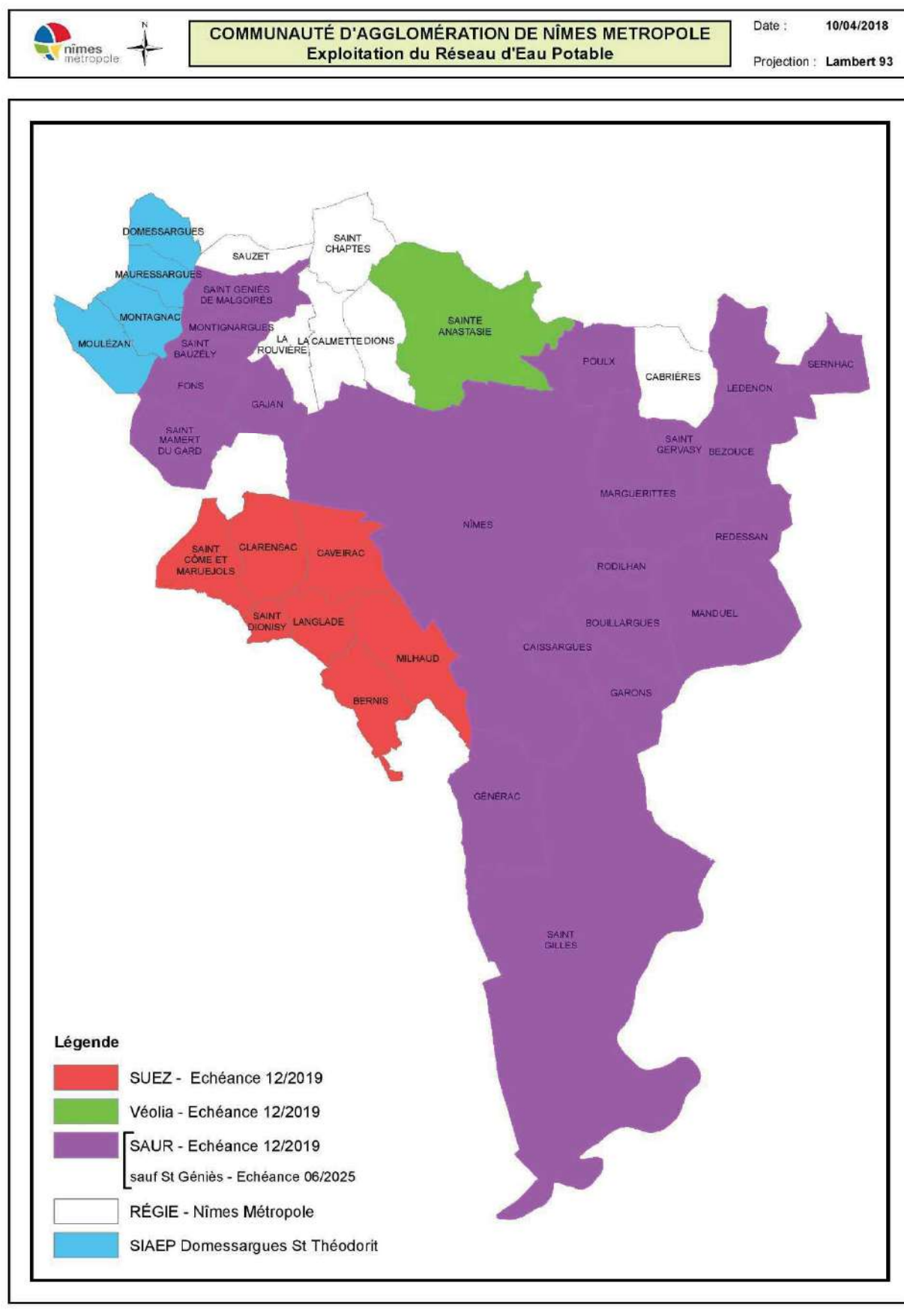
3.1. Présentation du territoire desservi

En 2019, le service de l'eau potable de 10 communes est géré en régie : 6 en propre et 4 par adhésion au Syndicat des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit.

Nîmes Métropole a délégué l'exploitation des services d'eau potable des 29 autres communes à des exploitants privés : les entreprises SUEZ (1 contrat), SAUR (7 contrats) et VEOLIA (1 contrat).

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Régie AEP	Cabrières, Dions, la Calmette, la Rouvière, Saint-Chaptes et Sauzet ----- Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple	 ----- SIE de Domessargues/ Saint-Théodorit		
Secteur Ouest	Bernis, Clarensac, Caveirac, Langlade, Milhaud, Saint Come et Maruéjols et Saint Dionisy	Concession de service		01/01/2011	31/12/2019
Marguerittes	Marguerittes	Concession de service		01/01/2008	31/12/2019
Lédenon	Lédenon	Concession de service		01/01/2008	31/12/2019
Secteur Est	Bezouce, Bouillargues, Caissargues, Garons, Manduel, Poulx, Redessan, Saint Gervasy et Sernhac	Concession de service		01/01/2011	31/12/2019
Secteur Sud	Générac, Rodilhan et Saint Gilles	Concession de service		29/03/2013	31/12/2019
Saint Geniès de Malgoirès	Saint Geniès de Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Syndicat des Eaux de Leins Garrigues	Fons, Gajan, Montignargues, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély	Concession de service		25/01/2016	31/12/2019
Nîmes	Nîmes	Concession de service		1969	31/12/2019
Sainte Anastasie	Sainte Anastasie	Concession de service		20/07/2017	31/12/2019

Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit émet son propre RPQS donc le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.



3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'eau potable a desservi **97 690** abonnés¹ représentant une population de 248 918 habitants² (soit 2,5 habitants/abonné).

	2016	2017	2018	2019	Variation 2018-2019 en %
Nombre total d'abonnés	90 853	96 444	97 135 ³	97 690	+0,57 %
Densité linéaire d'abonnés	59/km	58/km	58/km	58/km	0 %
Consommation moyenne par abonné	164 m ³	168 m ³	165 m ³	163 m ³	-1,15 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **58 abonnés/km** pour l'année 2019.

En 2019, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **163 m³/abonné**. Elle est en légère diminution par rapport à en 2018.

Le taux de réclamations écrites (P155.1) enregistré par les exploitants est de **0,80/1 000 abonnés** en 2019. Cet indicateur est en nette amélioration par rapport à 2018 (2,9/1 000 abonnés).

3.3. Ressources en eau

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 6 grandes ressources :

- **Le Rhône et sa nappe d'accompagnement**, sur les sites de « Nîmes-Comps » et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole mais aussi au travers d'importations d'eau auprès de la Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;
- **La nappe de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume ; l'Agglomération y mène une politique de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'amendement (nitrates). L'eau achetée auprès du SIE de la Vauze provient aussi de prélèvements dans la nappe de la Vistrenque à Bernis ;
- **Des ressources karstiques** : il s'agit de formations carbonatées fissurées, cette eau est naturellement de bonne qualité mais doit parfois être filtrée et notamment lors d'épisodes pluvieux, ayant lieu en amont, provoquant des pics de turbidité (phénomène d'eau trouble). Des achats d'eau dans cette ressource proviennent du « Casier Gardonnenque » du réseau BRL dont les installations de production sont situées sur la commune de Moussac ;

¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

² Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.

³ Le nombre d'abonnés de 2018 est différent de celui affiché dans le RPQS 2018 car il a été recalculé et corrigé.

- **La nappe du Villafranchien** : Cette nappe concerne exclusivement l'alimentation de la commune de Saint-Gilles au sud de l'agglomération ;
- **La nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : Ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse ;
- **La nappe des sables de l'Astien** : Cette nappe profonde n'est pas pour le moment exploitée mais le sera prochaine dans le cadre de l'alimentation de la Commune de Saint-Gilles en particulier.

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats d'eau à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'Agglomération. L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

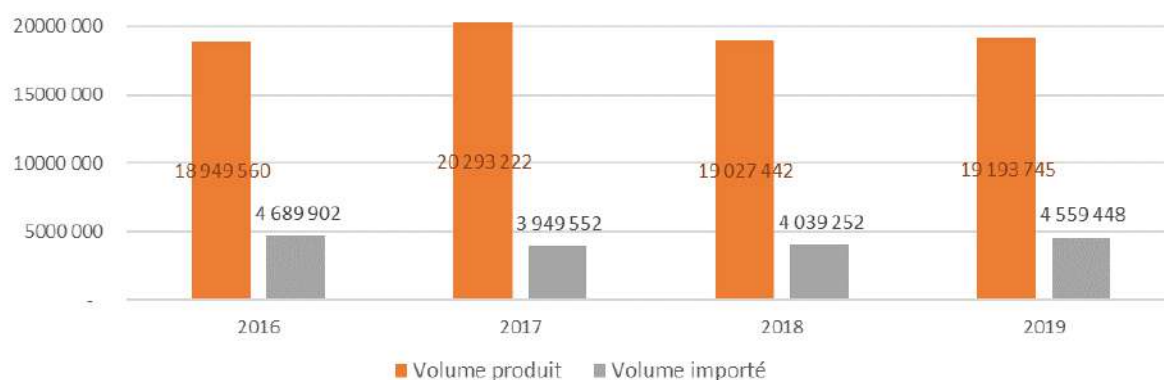
Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	Variation en % entre 2018 et 2019
Volume produit	18 949 560 m ³	20 293 222 m ³	19 027 442 m ³	19 193 745 m ³	0,87 %
Volume importé	4 689 902 m ³	3 949 552 m ³	4 039 252 m ³	4 559 448 m ³	12,88 %

Les communes qui ont bénéficié de ces importations provenant de collectivités extérieures sont présentées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Volume importé depuis des collectivités extérieures (m ³)	Collectivités extérieures
BERNIS	213 586	SIE de la Vauvage
BOUILLARGUES	459 525	Usine BRL de Bouillargues
CAVEIRAC	451 726	SIE de la Vauvage
CLARENSAC	287 106	SIE de la Vauvage
GARONS	360 045	Usine BRL de Bouillargues
LANGLADE	664 181	SIE de la Vauvage
MANDUEL	124 901	Usine BRL de Bouillargues
MILHAUD	4 241	Usine BRL de Nîmes Ouest
NÎMES	1 720 622	Usine BRL de Nîmes Ouest
SAINT-CHAPTES	151 946	Réseau BRL de la Gardonnenque
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	45 617	SIE de la Vauvage
SAINT-DIONISY	75 952	SIE de la Vauvage
TOTAL	4 559 448	

Evolution des volumes produits et importés



3.4. Les volumes mis en distribution et vendus

3.4.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

	Volume consommé comptabilisé 365j en 2016 (m³)	Volume consommé comptabilisé 365j en 2017 (m³)	Volume consommé comptabilisé 365j en 2018 (m³)	Volume consommé comptabilisé 365j en 2019 (m³)	Variation en %
Total vendu aux abonnés	14 926 405	16 214 504	15 992 807	15 898 349	-0,6 %

La baisse constatée entre 2018 et 2019 peut s'expliquer en partie par la politique de réduction des consommations d'eau. Par ailleurs, la diminution des volumes consommés est plus particulièrement constatée sur la commune de Nîmes (- 354 778 m³).

3.4.2. Echanges d'eau internes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2019, **1 960 820 m³** ont été échangés contre 1 101 319 m³ en 2018.

Les communes bénéficiaires de ces échanges sont les suivantes :

- BEZOUCE : Export vers Saint-Gervasy ;
- LA CALMETTE : Export vers Sainte-Anastasie ;
- LEDENON : Export vers Sernhac ;
- NÎMES : Export vers Redessan, Rodilhan, Manduel, Marguerittes, Leins-Garrigue ;
- SAINTE-ANASTASIE : Export vers La Calmette et Dions ;
- SAINT-GERVASY : Export vers Cabrières ;
- LEINS GARRIGUES : Export vers Saint-Geniès-de-Malgoirès, La Rouvière et La Calmette

Le détail des volumes importés par chaque commune bénéficiaire est présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Volumes importés depuis une commune membre de la CANM
CABRIERES	11 375
LA CALMETTE	146 615
MANDUEL	191 787
MARGUERITES	516 508
REDESSAN	210 106
RODILHAN	190 161
SAINTE-ANASTASIE	2 983
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	15 967
SAINT-GERVASY	24 439
SERNHAC	97 249
LEINS GARRIGUE	553 630
TOTAL	1 960 820

Nîmes Métropole fournit en eau également des services d'eau potable externes au périmètre de l'agglomération. Ces ventes sont représentées dans le tableau ci-dessous :

Service	Collectivités tierces	Volume exporté en 2018 (m3)	Volume exporté en 2019 (m3)
Secteur Sud	Commune de Beauvoisin	235 165	265 849
Secteur Ouest	Nages et Boissières	0	414 675
Nîmes	Commune de Comps	53 855	51 585
Nîmes	Commune de Montfrin	1 922	2 193
Secteur Est - Bouillargues	BRL Bouillargues	438 674	409 901
TOTAL		729 616	1 144 203

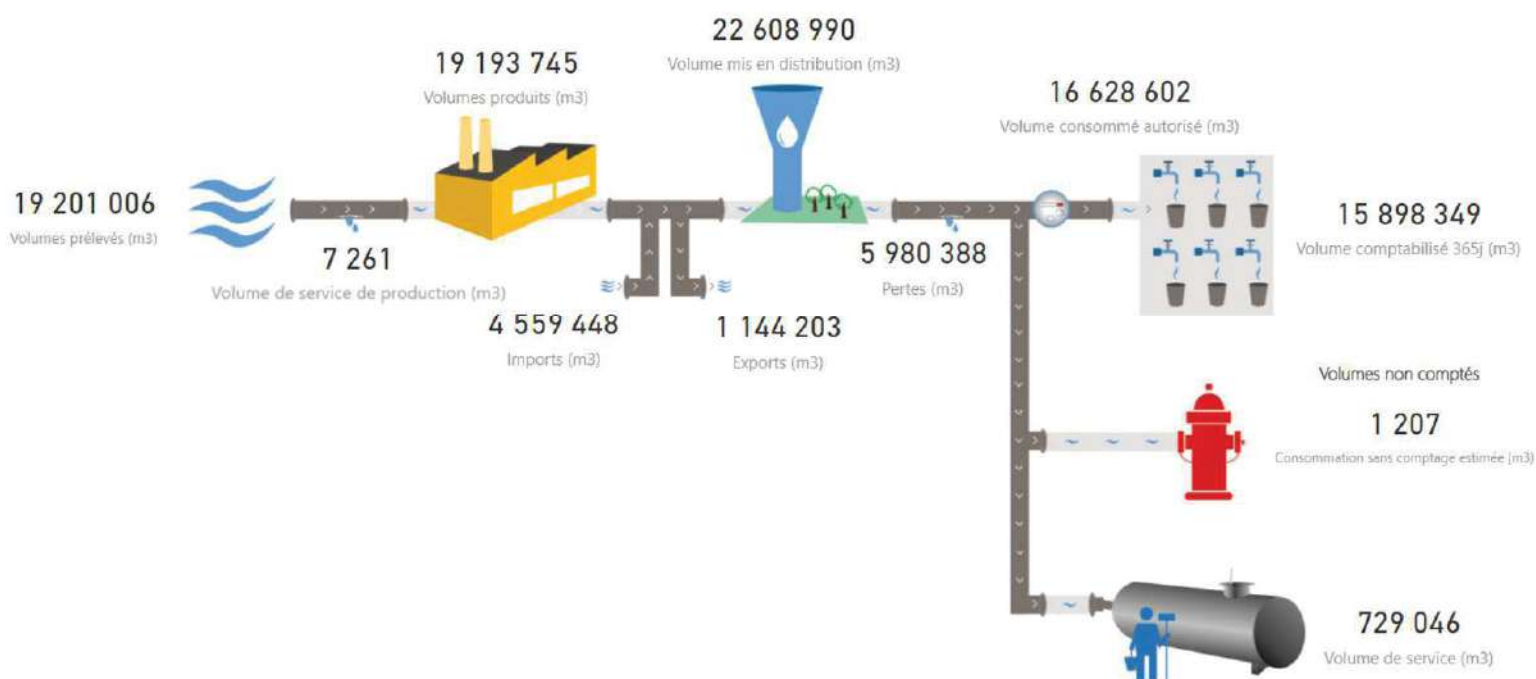
L'augmentation des volumes exportés s'explique en grande partie par la prise en compte des exports en direction du SIE de la VAUNAGE et en particulier des communes de Nages et Boissières.

3.4.3. Autres volumes

	Exercice 2018 (m³)	Exercice 2019 (m³)	Variation en % entre 2018 et 2019
Volume consommé sans comptage	222 555	1 207	- 99,5 %
Volume de service	732 806	729 046	- 0,5 %

Les exploitants SAUR et SUEZ ont décidé de ne pas prendre en considération les volumes consommés sans comptage à l'inverse des années précédentes. Ceci explique la forte diminution de ces volumes pour l'exercice 2019. A contrario les volumes de service de distribution sont similaires.

3.4.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



3.5. Le patrimoine du service

	Exercice 2018	Exercice 2019
Linéaire de réseaux d'eau potable (hors branchements) en km	1 673	1 679
Nombre de sites de stockage	57	57
Nombre de stations de prélèvement/production	29	29

Page 14 | 108

3.6. Indicateurs de performance

3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. Elles peuvent être également réalisées par l'exploitant dans le cadre d'analyses d'autocontrôle. Ces analyses permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute (ressources), mais également de l'eau produite à la sortie des stations ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers.

Pour l'année 2019, les résultats sont les suivants :

	Microbiologique			Physico-chimique		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
REGIE	51	50	98%	62	62	100%
SECTEUR OUEST	44	44	100%	50	50	100%
MARGUERITES	18	18	100%	20	20	100%
LEDENON	11	10	91%	16	16	100%
SECTEUR EST	95	94	99%	116	115	99%
SECTEUR SUD	44	44	100%	49	49	100%
ST GENIES	10	10	100%	10	10	100%
NIMES	228	227	100%	229	229	100%
LEINS-GARRIGUES	17	17	100%	17	16	94%
STE ANASTASIE	14	13	93%	15	15	100%
TOTAL	532	527		584	582	

Les 5 non-conformités microbiologiques (Dions, Lédénon, Nîmes, Sainte-Anastasie, Manduel) concernent des contaminations bactériennes (E. Coli, entérocoques intestinaux...) détectées en très faibles quantités. Des analyses de recontrôle sont effectuées systématiquement et immédiatement à la suite de l'alerte émise par l'Agence Régionale de Santé. Toutes ces analyses ont été conformes, garantissant la bonne qualité de l'eau fournie au consommateur. Il a pu s'agir de contaminations extérieures lors des prélèvements.

Nîmes Métropole renforce en permanence ses sites de production et ses systèmes de traitement afin de réduire encore ces risques.

Les 2 non-conformités sur les paramètres physico-chimiques concernent :

- Un dépassement faible de la turbidité de l'eau (1,8 NFU au lieu de 1) à Saint-Bauzely. Ce faible dépassement est dû à l'origine karstique des eaux captées. Les réseaux souterrains pouvant mettre en suspension des particules lors de pluies.

- Un dépassement faible du taux de Nitrates (51,1mg/L au lieu de 50mg/L) à Sernhac : dans cette zone vulnérable aux pesticides et aux nitrates, Nîmes Métropole a engagé une démarche de réduction de ces pollutions afin de retrouver une eau brute de bonne qualité.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Afin de consolider les taux de conformité bactériologique et physico-chimique à l'échelle de Nîmes Métropole, il faut pondérer chaque résultat par la somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros de chaque secteur.

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	99.2 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	98.8 %	98.4 %

3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

La reprise d'études pour mettre à jour les anciens arrêtés préfectoraux protégeant les captages a entraîné une baisse de cet indicateur.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **86,6 %**. En 2018 il était de 99%.

3.6.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'Existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'Existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	PARTIE A		PARTIE B				PARTIE C								
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Secteur Ouest	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	0	10	5	90
Marguerittes	10	5	10	oui	4	15	10	10	0	10	10	10	10	5	109
Lédenon	10	5	10	oui	3	15	10	10	0	10	10	10	10	5	108
Secteur Est	10	5	10	oui	3	15	10	10	0	10	10	10	10	5	108
Secteur Sud	10	5	10	oui	5	13	10	10	0	10	10	10	10	5	98
Saint Geniès de Malgoirès	10	5	10	oui	3	15	10	10	0	10	10	10	10	5	108
Syndicat des Eaux de Leins Garrigues	10	5	10	oui	4	15	10	10	0	10	10	10	10	5	109
Nîmes	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Sainte Anastasie	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Régie AEP	10	5	10	oui	3	15	10	10	0	10	0	0	10	5	88

Afin d'obtenir le résultat à l'échelle de Nîmes Métropole, chaque résultat est pondéré par le linéaire de réseau de desserte hors branchement de chaque service.

Ainsi, en 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux s'élève à **105/120**. En 2018 il s'établissait à 98/120. Effectivement en avril 2019, le schéma directeur contenant un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations a été approuvé, accordant de ce fait, les 10 points de la VP.248 pour l'ensemble des entités de gestion.

3.7. Indicateurs de performance du réseau

3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} \times 100$$

V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume vendu en gros ; V5 : Volume de pertes ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique (facultatif) ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif)

	Exercice 2018	Exercice 2019
P104.3 Rendement du réseau (en %)	76,6 %	74,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	28,96 m³/jour/km	29 m³/jour/km

Cette baisse du rendement s'explique par une diminution des volumes non comptés et par une baisse de vigilance des délégataires en fin de contrat.

L'indice linéaire de consommation n'a pas évolué entre 2018 et 2019.

3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V1 + V2 - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **11 m³/j/km** (10,4 en 2018).

3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V1 + V2 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **9,76 m³/j/km** (8,8 en 2018).

Performances du réseau



3.7.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2019, Nîmes Métropole a renouvelé **6,89 km** de linéaire de réseau,
- Au cours des 5 dernières années, **47,62 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de réseau d'eau potable (km)	1 537	1 547	1 549	1 663	1 673	1 679
Linéaire d'extension de réseau (km)	1,72	1,5	2,18	2,63	3,05	4,85
Linéaire renouvelé (km)	6,74	5,43	6,13	13,48	8,95	6,89
Taux de renouvellement global de l'année	0,44%	0,35%	0,40%	0,81%	0,53%	0,41%
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51%	0,54%	0,54%	0,55%	0,49%	0,49%

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est équivalent à celui de l'année 2018 soit **0,49 %**. En 2019, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,61 % par an. Nîmes Métropole se situe donc un peu en deçà de la moyenne nationale.

3.7.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour l'année 2019, **62 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,70 pour 1 000 habitants**. En 2018, ce taux s'élevait à 0,37/1 000 habitants.

3.7.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2 jours** ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de **95,4 %** et s'est légèrement amélioré par rapport à l'année 2018 (95 %).

3.8. Nîmes Métropole investit pour l'avenir

3.8.1. Exemples de travaux réalisés sur les ouvrages et le réseau d'eau potable en 2019

3.8.1.1. Nîmes - Castanet : construction d'un nouveau réservoir de 2 000 m³



3.8.1.2. Caissargues rue Daudet : renforcement réseau AEP en Ø200 fonte sur 500 ml



3.8.1.3. Saint-Génies-de-Malgoirès : construction d'une usine de traitement de la turbidité



3.8.2. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau des captages dits « prioritaires ».

Afin de protéger sa ressource en eau et s'assurer d'avoir une eau de bonne qualité pour ses habitants sur le long terme, Nîmes Métropole s'investit sur les zones les plus vulnérables.

Suite au Grenelle de l'environnement (2007) puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates.**

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

Sur le territoire de Nîmes Métropoles, **9 captages sont concernés** par cette démarche qui se déroule en **4 étapes** :

- 1) Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)
- 2) Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)
- 3) Elaboration d'un plan d'actions
- 4) Mise en œuvre du plan d'actions.



Issus de la première liste du Grenelle de l'environnement, **5 premiers captages ont déjà leur plan d'actions élaboré** en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre d'Agriculture et divers organismes locaux. Les actions (formation, sensibilisation, aides à l'achat de matériel...) ont été mises en œuvre depuis 2012.

Sur notre territoire, il s'agit des captages suivants :

- Mas de Clerc à Redessan,
- Puits de Carreirasse à Caissargues,
- Puits du chemin des canaux à Bouillargues,
- Puits des vieilles fontaines à Manduel,
- Mas Cambon à St-Gilles.

Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préconisant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Suite à la Conférence Environnementale de 2013, **4 nouveaux captages de Nîmes Métropole ont été ajoutés** à cette démarche :

- Castagnottes à St-Gilles
- Le Fesc et Pazac à Lédénon (auxquels est associé le forage de La Tombe à proximité)
- Peyrouse à Marguerittes

Un diagnostic des pressions et d'élaboration de plans d'actions a commencé fin 2019, en liaison avec la commune de Meynes qui puise aussi son eau à Lédénon.

L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés !

En 2019...

45 agriculteurs sont engagés dans des « Mesures Agro-Environnementales et Climatiques » pour réduire leur utilisation de pesticides autour des captages pollués.

2019 c'est l'année à partir de laquelle les particuliers ne peuvent plus utiliser de pesticides de synthèse dans leur jardin ou potager. Des solutions alternatives existent, vous pouvez vous renseigner auprès de votre magasin de jardinage ou sur www.jardiner-autrement.fr !

4 nouvelles communes de Nîmes Métropole se sont engagées dans la Charte « Objectifs 0 Phyto » : Bouillargues, Rodilhan, La Rouvière et Bernis. Depuis le début de la démarche, c'est au total **10 communes** du territoire qui se sont engagées et réduisent leur impact sur notre ressource en eau (Marguerittes, Garons, Saint-Gervasy, Saint-Mamert-du-Gard, Milhaud, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Bouillargues, Rodilhan, La Rouvière et Bernis).

Pour en savoir plus sur la démarche : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire>

3.9. Les indicateurs financiers

3.9.1. La tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

- une part « **Collectivité** » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable et le cas échéant, pour l'exploitation des installations des communes en régie,
- une part « **Concessionnaire** » de la redevance revient aux sociétés SAUR, SUEZ ou VEOLIA, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service,
- une part revenant à l'**Agence de l'Eau** (dites « Préservation de la ressource » et « Lutte contre la pollution »)
-
- la **TVA** est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5% et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement le tarif est voté par le Conseil Communautaire en fin d'année pour une application au 1er janvier de l'année considérée.

Cependant, pour l'année 2019, deux tarifs ont été appliqués :

- pour le premier semestre, le tarif appliqué a été celui de l'année 2018
- pour le second semestre un nouveau tarif a été voté en juillet 2019.

Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté par le Conseil Communautaire du 5 février 2018 et celui voté par le Conseil Communautaire le 19 juillet 2019 :

Tarif du 1^{er} semestre 2019

	Tarif part Eau Potable en €/m³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, GARONS, GENERAC, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, NIMES, POULX, RODILHAN, SAINT COME ET MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SERNHAC	2,0164	3,3754
CABRIERES	2,0164	3,3265
DIONS	1,9458	3,2448
FONS-OUTRE-GARDON	2,2275	3,836
GAJAN	2,215	3,8442
LA CALMETTE, SAINT-CHAPTES	1,9851	3,2448
LA ROUVIERE	1,9132	3,1585
REDESSAN	2,0164	3,3664
SAINT BAUZELY	2,215	3,9269
SAINT GENIES DE MALGOIRES	2,0128	3,7214
SAINT MAMERT DU GARD	2,215	3,8290
SAUZET	2,1282	3,4144
DOMESSARGUES *	2,6917	4,5475
MAURESSARGUES *	2,6917	4,1237
MONTAGNAC *	2,6917	4,3112
MOULEZAN *	2,6917	3,9654

* Tarif de l'année 2019 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodoric (délibération du comité syndical du 14/03/2019)

Tarif du 2nd semestre 2019

	Tarif part Eau Potable en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT- COME ET MARUEJOL, SAINT-DIONISY, SAINTE- ANASTASIE, SAINT-GENIES DE MALGOIRES, SAINT- GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT DU GARD, SAUZET, SERNHAC	1,7139	3,0729
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *	2,6917	4,0507

* Tarif de l'année 2019 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 14/03/2019)

La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'Agglomération, actuellement adopté par 35 communes est de 1,7139 € HT/m³, soit **1,8082 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5%).

Le prix de l'eau a ainsi diminué de **15%** entre le premier et le second semestre et se trouve être inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,05 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (source : Rapport SISPEA 2020 Exercice 2017). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'Agglomération (hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodorit) à compter du 1^{er} juillet 2019 est de 3,0729 € HT/m³, soit **3,3031 € TTC/m³** (TVA aux taux de 5,5% et de 10%).

Le prix de l'eau global est **largement en dessous** de la moyenne nationale (**inférieur de 19%**), celle-ci étant à **4,08 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2018 (Edition 2020 SISPEA portant sur les données de l'année 2017).

3.9.2. Budget 2019 Eau Potable de Nîmes Métropole

3.9.2.1. Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 de l'eau potable est présenté dans le tableau synthétique suivant :

Section d'exploitation	
Recettes réelles	10 631,2
dont subventions d'exploitation	-
dont produits de la facture	10 469,2
autres	162,0
Dépenses réelles	7 194,9
dont charges générales	3 824,5
dont personnel et frais assimilés	1 337,5
dont charges financières (intérêts)	1 237,9
autres	795,1
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	3 436,3
Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)	- 5 105,6
Solde d'exploitation N-1	4 804,3
Solde de fonctionnement de l'année N	- 1 669,3
Section d'investissement	
Recettes réelles	8 867,9
dont subventions d'investissement	2 069,2
dont dette souscrite	0,8
autres, dont réserve	6 797,8
Dépenses réelles	15 040,9
dont dépenses d'équipement	13 489,4
dont charges de remboursement de la dette (capital)	1 551,5
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 6 173,1
Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)	5 105,8
Solde d'investissement N-1	- 6 557,7
Solde d'investissement de l'année N	- 1 067,2
Solde de fonctionnement cumulé	3 135,0
Solde d'investissement cumulé	556,8
Solde d'exécution	3 691,8

Chiffres issus des Comptes Administratifs 2019 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

Ces comptes sont donc équilibrés et toujours bénéficiaires en cumulés. L'année 2019 a permis à Nîmes Métropole d'investir plus de 13 Millions d'Euros dans le service de l'eau.

3.9.2.2. Etat de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

L'état de la dette de la Collectivité au 31/12/2019 est le suivant :

Dettes	
Encours au 31/12/N	40 712,3
Annuité de l'exercice	2 789,4
dont charges de remboursement de la dette (capital)	1 551,5
dont charges financières (intérêts)	1 237,9
Indicateurs	
Epargne brute	3 436,3
Encours au 31/12/N	40 712,3
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	11,8

Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2019

Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

La dette reste importante, et sa durée d'extinction a fortement augmenté entre 2018 et 2019 à cause des baisses de recettes qui ont significativement diminué la capacité d'épargne.

3.9.2.3. Les recettes du service de l'Eau Potable

En 2019, les recettes globales perçues par l'agglomération ou ses concessionnaires sont de 31 292 245 €HT. Les valeurs ci-dessous peuvent être constatées dans les rapports annuels des exploitants ou dans les rapports des régies.

Contrats	Recettes collectivité (€HT)	Recettes d'exploitation des concessionnaires (€HT)	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires (€HT)	TOTAL (€HT)
Secteur OUEST	946 264	1 606 874	179 538	2 732 676
Marguerittes	405 465	337 917	24 020	767 402
Lédénon	73 757	85 501	30 934	190 192
Secteur EST	1 595 300	1 842 848	240 407	3 678 555
Secteur SUD	1 033 280	945 644	97 349	2 076 273
Saint Geniès de M	100 000	248 066	28 564	376 630
SI Leins	242 800	269 075	36 128	548 003
Nîmes	7 241 000	12 639 751	786 377	20 667 128
Sainte Anastasie	113 801	121 133	20 452	255 386
TOTAL	11 751 667	18 096 809	1 443 769	31 292 245

Les recettes du service sont partagées comme suit :

- 38 % pour l'Agglomération
- 62 % pour les concessionnaires, incluant les recettes liées aux travaux exclusifs (typiquement : branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

3.10. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	NC	248 918
	Nombre d'abonnés	97	97 690
	Volumes consommés comptabilisé 365j	15 992 807	15 898 349
	Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable	729 616	1 144 203
	Volumes prélevés	19 042 669	19 201 006
	Volumes produits	19 027 442	19 193 745
	Volumes achetés à d'autres services d'eau potable	4 039 252	4 559 448
	Linéaire du réseau de distribution (hors branchement)	1 673 km	1 679 km
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2j	2j
D102.0	Prix TTC du service pour 120m ³	2,13€/m ³	1,81 €/m³
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	99,2
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	98,8	98,4
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	95	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	76,6	74,8
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	10,4	11
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	8,8	9,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,49	0,49
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	99	86,6
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,37	0,70

P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	95	95,4
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4 ans	11,8 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,26	NC
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,9	0,80

3.11. Ce qu'il faut retenir de l'année 2019 pour le service de l'eau

Les chiffres sont établis pour 35 communes sur les 39 communes membres de Nîmes Métropole, le Syndicat de Domessargues / ST Théodoret n'étant pas intégré aux évaluations.

- 97 690 abonnés, 15,8 Millions de m³ facturés
- Une consommation moyenne de 163 m³/abonné
- 23,7 millions de m³ produits, ou importés depuis des services d'eau tiers
- 1,1 Millions de m³ exportés vers des services tiers
- 1 679 km de réseau
- une gestion concédée à trois opérateurs privés (SAUR, SUEZ et VEOLIA) pour 29 communes. 10 communes sont gérées en régie (dont 4 communes du SIE de Domessargues).
- une très bonne qualité de l'eau distribuée (taux de conformité supérieur à 98 %)
- un rendement hydraulique de réseau à 74,8 %.
- un prix unifié de 1,81 € TTC/M3 pour l'eau potable, inclus dans une facture de l'eau et de l'assainissement de 3,3 € TTC/m³, très nettement INFÉRIEUR aux données nationales respectivement de 2,03 € TTC/m³ et de 4,03 € TTC/m³ (édition 2020 SISPEA portant sur l'année 2017).

4. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Présentation du territoire desservi

En 2019, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole gère 12 communes en régie. Nîmes Métropole a délégué l'exploitation des services d'assainissement collectif des 27 autres communes à des exploitants privés : les entreprises SUEZ (2 contrats), SAUR (5 contrats) et VEOLIA (2 contrats).

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
Régie AC	Cabrières, Dions, Domessargues, la Calmette, la Rouvière, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint Chaptès, Sauzet et Sainte Anastasie	Régie simple			
Secteur SUD	Générac, Rodilhan et Saint Gilles	Concession de service		29/03/2013	31/12/2019
Secteur OUEST	Bernis, Clarensac, Caveirac, Langlade, Milhaud, Saint Come et Maruéjols et Saint Dionisy	Concession de service		01/01/2011	31/12/2019
Marguerittes	Marguerittes	Concession de service		01/01/2008	31/12/2019
Lédénon	Lédénon	Concession de service		01/01/2008	31/12/2019
Nîmes	Nîmes	Concession de service		04/12/1989	31/12/2019
Saint Geniès de Malgoirès	Saint Geniès de Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Syndicat de la Haute Braune	Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély	Concession de service		01/01/2012	31/12/2023
Secteur EST	Bezouce, Bouillargues, Caissargues, Manduel, Poulx, Redessan, Saint Gervasy et Sernhac	Concession de service		1/01/2011	31/12/2019
Garons	Garons	Concession de service		1/01/2016	31/12/2019



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES METROPOLE
Exploitation du Réseau d'Assainissement

Date : 10/04/2018

Projection : Lambert 93



Légende

- SUEZ - Echéance 12/2019
- VÉOLIA - Echéance 12/2019
- SAUR - Echéance 12/2019
sauf St Génès - Echéance 06/2025
et S I Haute Braune 12/2023
- RÉGIE - Nîmes Métropole

4.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'assainissement collectif a desservi **86 352 abonnés** représentant une population de 229 742 habitants ⁽⁴⁾ (soit 2,7 habitants/abonné).

	2016	2017	2018	2019	Variation 2018-2019 en %
Nombre total d'abonnés	80 143	85 790	86 142	86 352	+0,2 %
Densité linéaire d'abonnés	77/km	75/km	74/km	74/km	0%
Volumes facturés moyen par abonné	145 m ³	143 m ³	144 m ³	150 m ³	+3,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **74 abonnés/km** pour l'année 2019.

En 2019, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **150 m³/abonné**. Ce volume est en légère augmentation par rapport à 2018 (+3,4%) et aux années précédentes qui enregistraient un volume facturé moyen de 143 m³ en 2017 et 145 m³ en 2016.

Le taux de réclamation écrites (P258.1) enregistré par les exploitants est de **4,3 / 1 000 abonnés** en 2019. Ce taux, relativement élevé, s'explique par le grand nombre de réclamations écrites reçu par SUEZ pour le secteur Ouest (42 réclamations écrites pour 8 709 habitants).

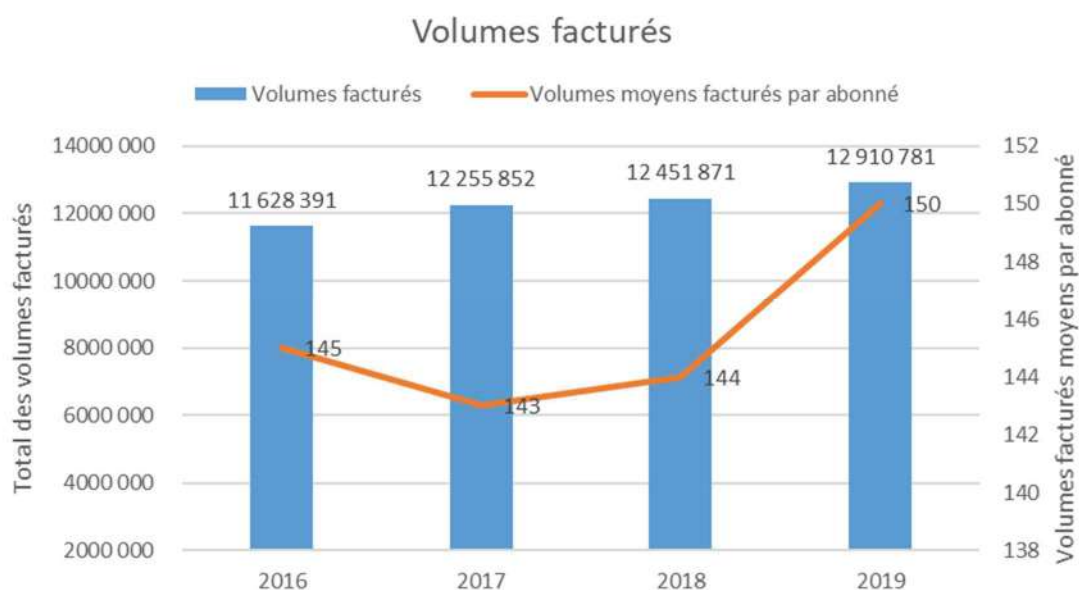
4.3. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2016 (m ³)	Volumes facturés en 2017 (m ³)	Volumes facturés en 2018 (m ³)	Volumes facturés en 2019 (m ³)	Variation en % entre 2018 et 2019
Total des volumes facturés aux abonnés	11 628 391	12 255 852	12 451 871 ⁵	12 910 781	+3,7%

L'augmentation observée peut être due à la régularisation des volumes facturés liées à la fin des contrats.

⁴ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

⁵ Le volume total facturé aux abonnés en 2018 est inférieur à celui qui était affiché dans le RPQS 2018. En effet une erreur matérielle est survenue pour les volumes assujettis à l'assainissement collectif des communes de Rodilhan, Générac et Saint Gilles.



Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) :

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'Article L1331-10 du Code de la santé publique est de **32** en 2019.

4.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève à **1 165 km⁶**.

4.4.1. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P101.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2019, comme pour l'année 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%**.

⁶ Cette valeur comprend le réseau de transfert de la Gardonnenque.

4.4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code.	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	oui/non
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	PARTIE A		PARTIE B				PARTIE C							
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
Régie AC	10	5	0	0	oui	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Secteur SUD	10	5	10	3	oui	15	0	10	10	0	10	10	5	88
Secteur OUEST	10	5	10	3	oui	14	0	10	10	0	10	10	5	87
Marguerittes	10	5	10	4	oui	15	0	10	10	0	10	10	5	89
Lédenon	10	5	10	2	oui	15	0	10	10	0	10	10	5	87
Nîmes	10	5	10	5	oui	15	0	10	10	0	10	10	5	90
Saint Geniès de Malgoirès	10	5	10	1	oui	15	0	10	10	0	10	10	5	86
Syndicat de la Haute Braune	10	5	10	0	oui	15	0	10	10	0	10	10	5	85
Secteur EST	10	5	10	4	oui	12	10	10	10	0	10	0	5	91
Garons	10	5	10	5	oui	15	15	10	10	10	10	0	5	105

Pour obtenir le résultat à l'échelle de Nîmes Métropole, chaque résultat est pondéré par le linéaire de réseau de desserte hors branchement de chaque service.

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2019 est de **79/120**. Il s'élevait à 82/120 en 2018.

4.4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisation.

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de réseau (km)	1 022,7 km	1035,2 km	1146 km	1160 km	1165 km
Linéaire d'extension de réseau (km)	1,23 km	1,23 km	3,043 km	1,88 km	3,65 km
Linéaire renouvelé (km)	5,27 km	2,14 km	9,566 km	6,02 km	3,96 km
Taux de renouvellement global de l'année	0,52%	0,21%	0,83%	0,52%	0,34%
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,55%	0,53%	0,55%	0,52%	0,46%

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **0,46 %** en léger recul par rapport à l'année 2018.

Cela s'explique par le fait de réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux usées plutôt que de travaux de renouvellement (3,65 km en 2019 soit le double de linéaire par rapport à 2018).

4.4.4. Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions sur branchements, sur canalisation ainsi que le linéaire curé par entité de gestion.

	Nombre de désobstructions sur branchement	Nombre de désobstructions sur réseau	Nombre de désobstructions NR ⁷	Linéaire de curage préventif (ml)
Régie	NC	NC	NC	430
Nîmes	820	752	130	25 867
Secteur SUD	138	329	0	39 321
Secteur Ouest	110	158	0	8 072
Marguerittes	37	49	7	8 360
Lédénon	2	6	1	1 730
St Geniès de Malgoirès	14	8	1	2 461
SIE Haute Braune	24	25	0	5 225
Secteur EST	92	58	0	38 976
Garons	12	13	0	9 043
Total	1 249	1 398	139	139 485

⁷ Le type de certaines désobstructions n'est pas renseigné selon si elle a été effectuée sur un branchement ou sur le réseau.

En 2019, le curage des réseaux de la ville de Nîmes a fortement diminué (6 % du linéaire de réseaux en 2019 contre 27 % en 2018). A noter que le contrat de cette commune ne prévoyait pas d'objectif de curage contrairement aux autres contrats (15% généralement).

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **2%** (contre 2% en 2018) :

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur branchement}}{\text{nombre de branchement total}} \times 100$$

- Le taux de désobstruction sur 100km de réseau est de **120** (contre 116 en 2018),

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur réseau} \times 100}{\text{linéaire total de réseau(km)}}$$

- Le taux de curage préventif est de **12%** (contre 18,6% en 2018)

$$\frac{\text{linéaire de curage préventif} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}}$$

Par ailleurs, on relève en 2019 un nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (P252.2) de **11,9** (contre 11,3 en 2018) et un taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) de **0%** (contre 0,01% en 2018).

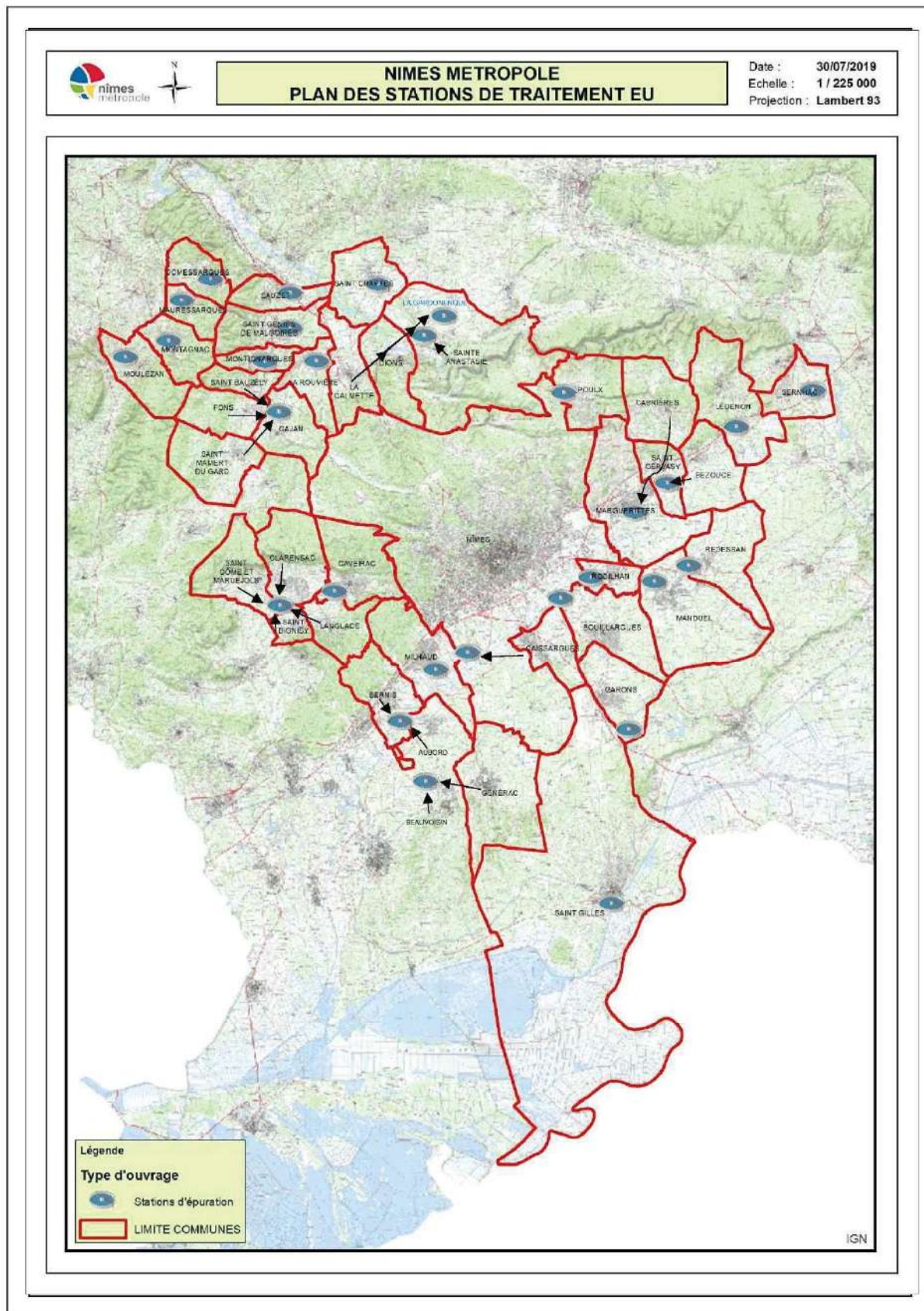
4.5. Ouvrages de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré grâce à 27 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'une capacité totale de **356 506 équivalents habitants** (EH). L'année 2019 a vu l'ancienne STEU de Saint Gilles de 14 000 EH s'arrêter en octobre et la nouvelle, d'une capacité de 24 000 EH être mise en service.

Par ailleurs, deux communes sont raccordées à une station de traitement d'une collectivité tierce :

- Les effluents provenant de Bernis sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de Générac sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les STEU et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.



4.5.1. Eaux usées traitées en STEU

En 2019, **14 114 225 m³** d'eau usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération en 2019 et arrivant en tête de station.

A ce volume, il est ajouté un volume de **31 016 m³** qui correspond aux apports extérieurs traités (uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Nîmes). **1 954 m³** ont été by-passés en cours de traitement.

Finalement, les 27 STEU de Nîmes Métropole ont traité **14 380 426 m³** en 2019. La différence avec les volumes collectés, déversés en tête de station et by-passés en cours de traitement peut venir notamment des précipitations tombées sur les STEU qui viennent gonfler les chiffres. *(Voir synoptique du réseau au point 4.5.)*

4.5.2. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Les boues et sous-produits d'épuration évacués en 2019 sont détaillés en annexe. L'indicateur **D203.0** « quantité de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration » est de **3 392 tMS** (tonnes de matières sèches) pour l'année 2019 et correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération. Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches évacuées à l'échelle de Nîmes Métropole ces 4 dernières années.

	2016	2017	2018	2019	Variation en % entre 2018 et 2019
Quantité de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration (tMS)	3 169 tMS	3 428 tMS	3 295 tMS	3 392 tMS	+3 %

La principale destination des boues est la valorisation en agriculture. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts pour former du compost normé.

La production de boues augmente en 2019 par rapport à 2018 même si, au regard des années précédentes on note que la quantité de boues évacuées est stable. Cela démontre un fonctionnement cohérent des installations. La station de Nîmes produit, à elle seule, 2 186,6 t MS de boues, soit plus de 65% des boues évacuées, ce qui est cohérent avec le rapport des capacités (230 000 EH pour un total de 356 506 EH)

Le tableau ci-dessous présente ainsi que les quantités de sous-produits évacués.

	2018	2019	Variation en % entre 2018 et 2019
Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)	604,4 t	502,4 t	-17%
Quantité de graisse évacuée issue des ouvrages de traitement (m³)	298,8 m³	518,4m³	74% ⁸
Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)	426,1 t	319,3 t	-25%

4.5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \times 100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100%** en 2019. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la **valorisation agricole**. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts pour former du compost normé.

4.5.4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Bon à savoir :

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO₅.

⁸ Cette forte augmentation s'explique par le fait qu'aucune graisse n'avait été évacuée de la STEU de Nîmes en 2018 tandis qu'en 2019, 332m³ de graisses ont été évacuées.

Cet indicateur est actuellement en cours de refonte. Cependant il n'est pas obsolète. La conformité des systèmes de collecte des effluents de Nîmes Métropole a été évaluée au 20/07/2020. A cette date, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de la DDTM.

4.5.5. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO5) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur P204.3 permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur P205.3 permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Ces indicateurs sont actuellement en cours de refonte. Cependant ils ne sont pas obsolètes. La conformité des systèmes d'assainissement de Nîmes Métropole a été évaluée au 20/07/2020. A cette date, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de la DDTM.

4.5.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque station d'épuration supérieure à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. **En 2019, sur 519 bilans 24h réglementaires réalisés, 514 sont conformes au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente 99,03 %⁹** (contre 99,4% en 2018).

4.5.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

⁹ La consolidation, à l'échelle de la CA, des taux de chaque station de capacité supérieure à 2 000 EH est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

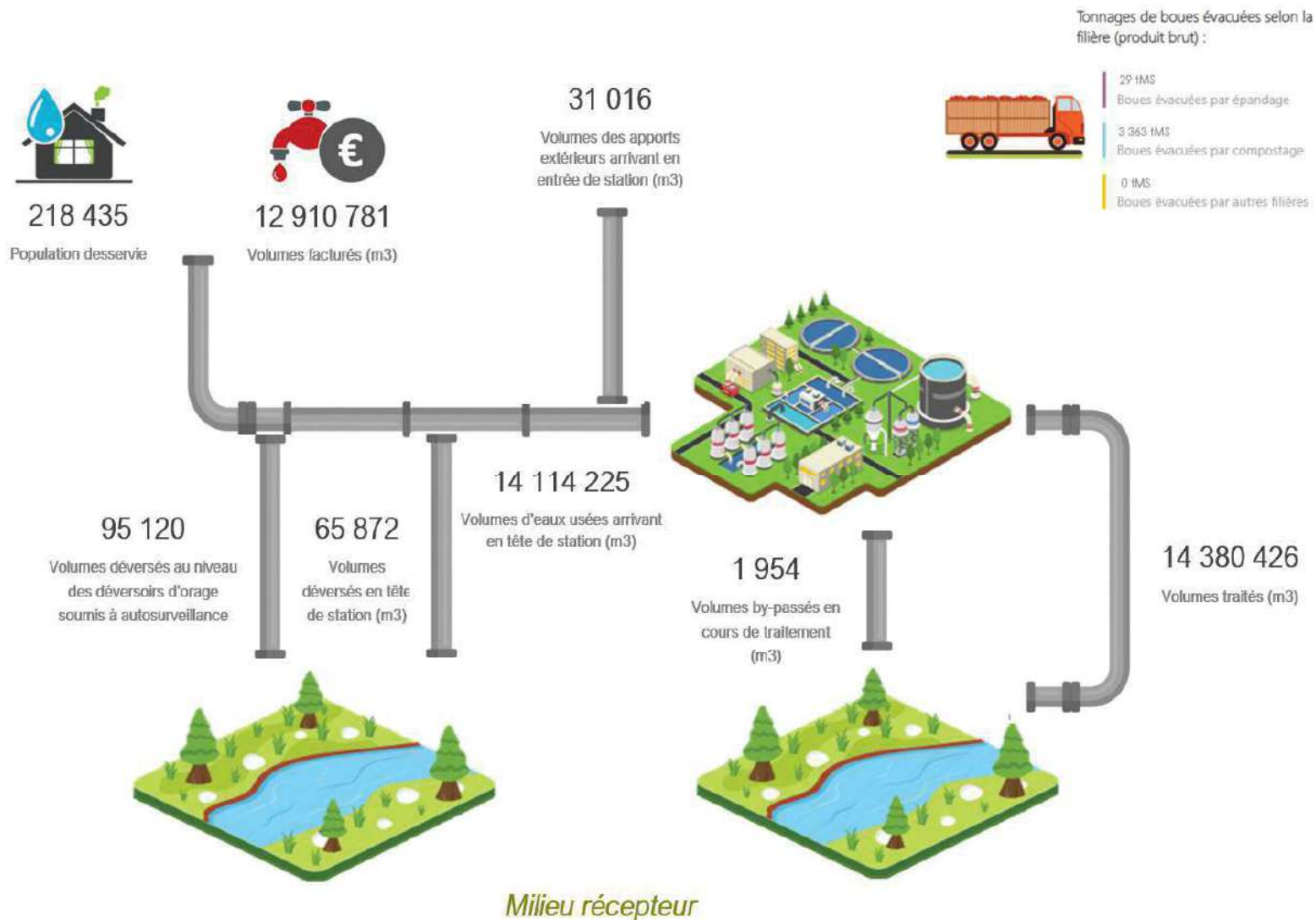
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C)		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	PARTIE A						Partie B	Partie C	
	A1	A2	A3	A4	A5	A6			
Régie AC	20	0	0	30	10	0	0	0	60
Secteur SUD	20	0	20	30	10	0	0	10	90
Secteur OUEST	20	0	20	30	10	0	0	10	90
Marguerittes	20	10	20	0	10	10	0	0	70
Lédenon	20	10	20	0	10	10	0	0	70
Nîmes	20	0	0	30	10	10	0	0	70
Saint Geniès de Malgoirès	20	10	20	0	10	10	0	0	70
Syndicat de la Haute Braune	20	10	20	0	10	10	0	0	70
Secteur EST	20	10	20	30	10	0	0	0	90
Garons	20	10	20	30	10	10	0	0	100

Afin d'obtenir le résultat à l'échelle de Nîmes Métropole, chaque résultat est pondéré par la pollution en DBO₅ collectée sur le territoire de chaque service. Ainsi l'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2019 est de **78**.

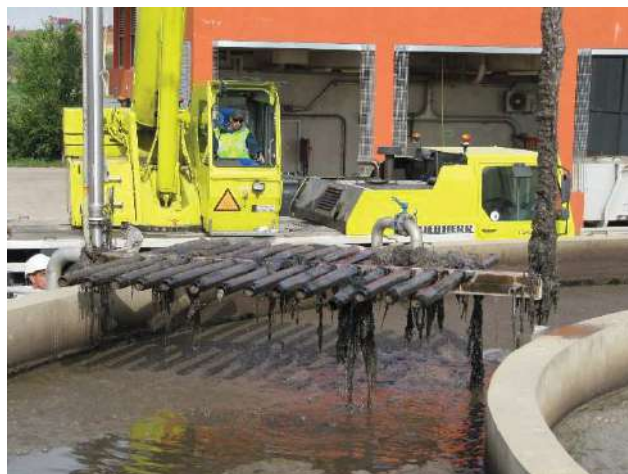
4.6. Synoptique du réseau et synthèse des volumes de Nîmes Métropole



- ⇒ 12 910 781 m³ correspondent aux volumes totaux assujettis à l'assainissement collectif en 2019
- ⇒ 14 114 225 m³ correspondent aux volumes collectés par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération en 2019 et entrant sur la station
- ⇒ 31 016 m³ correspondent aux apports extérieurs traités (uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Nîmes) en 2019
- ⇒ 95 120 m³ correspondent aux volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage soumis à autosurveillance en 2019
- ⇒ 65 872 m³ correspondent aux volumes déversés en tête des stations de traitement des eaux usées en 2019
- ⇒ 1 954 m³ correspondent aux volumes by-passés en cours de traitement en 2019
- ⇒ 14 380 426 m³ correspondent aux volumes traités par l'ensemble des 27 stations de traitement des eaux usées de Nîmes Métropole en 2019

4.7. Exemples de travaux réalisés sur les STEU en 2019

4.7.1. STEU Garons : Changement des tubes diffuseurs du bassin d'aération



Diagnostic des tubes diffuseurs des 5 rampes du bassin d'aération, nettoyage et remplacement de l'ensemble des tubes. Intervention d'un plongeur pour la réalisation de l'opération.

4.7.2. STEU Manduel : Changement du pont tournant du clarificateur



Vidange complète du clarificateur et mise en place d'un SBR (Sequencing Batch Reactor) afin de garantir la continuité du traitement des eaux usées pendant toute la durée des travaux. Mise en place d'une grue pour sortir le pont racleur existant et poser le nouveau pont.

4.7.3. Nouvelle STEU Saint-Gilles : Fin des travaux de construction et mise en eau le 18/11/2019 de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'une capacité de 24 000 EH



Cette nouvelle station est parfaitement intégrée dans le paysage. Elle va permettre un traitement poussé en azote et en phosphore des eaux usées de l'agglomération de Saint-Gilles et ainsi garantir un niveau de rejet en adéquation avec les activités fluviales du canal du Rhône à Sète.

La présence d'une ZRV (Zone de Rejet Végétalisée) importante a permis de créer sur la STEU un cheminement spécifique et pédagogique qui permettra au public de venir visiter le site et comprendre les processus et les enjeux environnementaux de ces ouvrages.

Des nichoirs, des gîtes à chauves-souris et hôtels à insectes seront posés en 2020 en collaboration avec la Direction de l'Aménagement et Développement Durable de Nîmes Métropole afin de compenser les impacts du projet sur les espèces protégées.

4.8. Les indicateurs financiers

4.8.1. La tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'utilisateur fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**

- une part « Collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux et le cas échéant (régies) pour l'exploitation des installations
- une part « Concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés SAUR, SUEZ ou VEOLIA, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service
- une part revenant à l'Agence de l'Eau (dite « Modernisation des réseaux de collecte »)
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

Habituellement le tarif est voté par le Conseil Communautaire en fin d'année pour une application au 1er janvier de l'année considérée. Cependant pour l'année 2019 deux tarifs ont été appliqués : pour le premier semestre le tarif appliqué a été celui de l'année 2018 et pour le second semestre un nouveau tarif a été voté en juillet 2019. Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de la redevance assainissement par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté par le Conseil Communautaire du 5 février 2018 et celui voté par le Conseil Communautaire le 19 juillet 2019 :

**Tarif du 1er
semestre 2019**

	Tarif part Assainissement en €/m ³ (hors TVA)	Prix hors TVA en €/m ³
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CASSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, GARONS, GENERAC, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, NIMES, POULX, RODILHAN, SAINT COME ET MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SERNHAC	1,3590	3,3754
CABRIERES	1,3101	3,3265
DIONS	1,2990	3,2448
FONS-OUTRE-GARDON	1,6085	3,836
GAJAN	1,6292	3,8442
LA CALMETTE, SAINT-CHAPTES	1,2597	3,2448
LA ROUVIERE	1,2453	3,1585
REDESSAN	1,3500	3,3664
SAINT BAUZELY	1,7119	3,9269
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1,7086	3,7214
SAINT MAMERT DU GARD	1,614	3,8290
SAUZET	1,2862	3,4144
DOMESSARGUES	1,8558	4,5475
MAURESSARGUES	1,4320	4,1237
MONTAGNAC	1,6195	4,3112
MOULEZAN	1,2737	3,9654

Tarif du 2nd semestre 2019

	Tarif part Assainissement en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA, CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT- BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME ET MARUEJOL, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES DE MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT DU GARD, SAUZET, SERNHAC,	1,3590	3,0729
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN	1,3590	4,0507

Le tarif unifié de l'assainissement collectif voté par le Conseil Communautaire le 19 juillet 2019 est donc de 1,3590 € HT/m³, soit **1,4949 € TTC/m³** (TVA au taux de 10%).

Le prix de l'**Assainissement collectif** est **largement en dessous** de la moyenne nationale (**inférieur de 26%**), celle-ci étant à **2,03 € TTC/m³**, **80%** de la population bénéficiant d'un prix compris **entre 1,32 €/m³ et 2,82€/m³** (Edition 2020 SISPEA portant sur les données de l'année 2017).

4.8.2. Budget 2019 Assainissement Collectif de Nîmes Métropole

4.8.2.1. Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 est présenté dans le tableau synthétique suivant :

K€	Assainissement Collectif
Section d'exploitation	
Recettes réelles	12 498,3
dont subventions d'exploitation	1 221,2
dont produits de la facture	7 841,9
autres	3 435,2
Dépenses réelles	6 781,4
dont charges générales	2 246,9
dont personnel et frais assimilés	1 182,3
dont charges financières (intérêts)	1 599,4
autres	1 752,8
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	5 716,9
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 6 547,9
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	4 376,2
Solde de fonctionnement de l'année N	- 831,0
Section d'investissement	
Recettes réelles	7 633,4
dont subventions d'investissement	518,5
dont dette souscrite	5 000,0
autres, dont réserve	2 114,9
Dépenses réelles	16 890,7
dont dépenses d'équipement	11 899,5
dont charges de remboursement de la dette (capital)	4 991,2
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 9 257,4
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	6 547,9
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 3 730,5
Solde d'investissement de l'année N	- 2 709,5
Solde de fonctionnement cumulé	3 545,2
Solde d'investissement cumulé	- 40,0
Solde d'exécution	3 505,2

Chiffres issus des Comptes Administratifs 2019 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

Ces comptes sont donc équilibrés. On note que l'année 2019 a permis à l'Agglomération d'investir près de 16 Millions d'Euros dans le service de l'assainissement collectif.

4.8.2.2. Etat de la dette (P256.2)

L'état de la dette est le suivant :

Dette	
Encours au 31/12/N	76 840,9
Annuité de l'exercice	6 590,6
dont charges de remboursement de la dette (capital)	4 991,2
dont charges financières (intérêts)	1 599,4
Indicateurs	
Epargne brute	5 716,9
Encours au 31/12/N	76 840,9
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	13,4

Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2019

Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

La dette en 2019 est donc importante et la durée d'extinction se détériore.

4.8.2.3. Les recettes du service de l'assainissement collectif

En 2019, les recettes globales perçues par l'agglomération et ses concessionnaires sont de 18 937 810 €HT. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des exploitants.

Contrats	Recettes collectivité	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
Secteur SUD	1 087 790	614 986	40 219	1 742 995
Secteur OUEST	718 765	881 170	95 990	1 695 925
Marguerittes	104 064	467 811	23 886	595 761
Lédénon	14 119	74 137	16 273	104 529
Nîmes	4 881 900	5 899 041	1 448 971	12 229 912
Saint Geniès de M	27 296	239 839	17 635	284 770
SI Haute Braune	111 000	265 298	48 084	424 382
Secteur EST	390 301	1 037 796	187 873	1 615 970
Garons	27 296	239 839	17 635	284 770
TOTAL	7 403 713	9 640 843	1 893 254	18 937 810

Les recettes du service sont partagées comme suit, globalement :

- 39 % pour l'Agglomération
- 61 % pour les Déléataires, en comptant parmi ces recettes les recettes liées aux travaux exclusifs (typiquement : branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

Le Budget Assainissement de Nîmes Métropole est en outre alimenté par les Primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau, par la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif ainsi que par quelques subventions dans le cadre des programmes d'investissement.

4.9. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	224 018 habitants	229 742 habitants
	Nombre d'abonnés	86 142 abonnés	86 352 abonnés
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	12 451 871 m³	12 910 781 m³
	Linéaire du réseau de desserte (hors branchement)	1 160 km	1 165 km
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	32	32
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration	3 295 tMS	3 392 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120m³	1,49 €/m³	1,49 €/m³
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86,9 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	73	76
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	95,4%	100 %¹⁰
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	95,4 %	100 %¹¹
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	95,4 %	100 %¹²
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,01 / 1 000 abonnés	0 / 1 000 abonnés
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,3 / 100km	11,9 / 100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,52 %	0,46%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	99,4 %	99,03 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	110	78
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,5 ans	13,4 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,04 %	NC
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant	NC	4,3 / 1000 abonnés

¹⁰ Pour ces 3 indicateurs, la conformité des systèmes d'assainissement de Nîmes Métropole a été évaluée au 20/07/20. A cette date, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de la DDTM.

4.10. Ce qu'il faut retenir de l'année 2019 pour le service d'assainissement collectif

- 86 352 abonnées, 12,9 M de m³ facturés.
- 14,4 Millions de m³ traités.
- des stations de traitement globalement performantes
- 1 165 km de réseau et 117 postes de relevage/refoulement (réseau + stations)
- un linéaire de 3,96 km d'extension du réseau d'assainissement
- une gestion concédée à trois opérateurs privés (VEOLIA, SAUR et SUEZ) pour 27 communes ; 12 communes en régie.
- des réseaux bien entretenus
- un prix unifié de 1,49 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif, inclus dans une facture de l'eau et de l'assainissement de 3,3 € TTC/m³, nettement inférieur aux données nationales respectives de 2,00 € TTC/m³ et de 4,03 € TTC/m³ (édition 2020 SISPEA portant sur l'année 2017).

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité.

Nîmes Métropole a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré en régie, et ponctuellement renforcée par un prestataire de service, par délibération du 14 décembre 2006. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007.

Suite à l'évolution du système informatique du service et compte tenu de l'achèvement de la 1^{ère} campagne de contrôle de bon fonctionnement du service, une mise à plat des dispositifs a été effectuée et a entraîné une actualisation des données chiffrées du service.

La suite du document reprend donc ces valeurs qui se substituent et remplacent les valeurs annoncées les années précédentes.

A compter de l'année 2019, toutes les données chiffrées ne seront plus qu'extraites du logiciel métier du SPANC.

5.1. Description du service public d'assainissement non collectif SPANC

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du SPANC sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté ministériel du 27 avril 2012, définissant les **modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations non collectif, l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**

A noter que le règlement de service mis à jour en 2018 régit les relations du SPANC avec les usagers en assainissement non collectif. Il a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 5 février 2018.

Chaque année, le parc des installations existantes est augmenté du nombre d'installations neuves ou réhabilitées qui ont été réceptionnées conformes. Ainsi, le parc s'établit selon :

Année	2016	2017	2018	2019
Nombre d'installations	10 219	10 281	10 408	10 493
Evolution en %		+ 0,61 %	+ 1,24 %	+ 0,82 %
Evolution en % en 4 ans	+ 2,70 %			

On peut noter une augmentation un peu plus marquée en 2018 consécutive à l'entrée dans l'intercommunalité des 12 nouvelles communes de Leins Gardonnenque.

5.2. L'organisation du SPANC

Le service est géré en régie, avec l'aide ponctuelle d'un prestataire extérieur mobilisé essentiellement pour les contrôles dans le cadre de vente (où la réactivité doit être forte) et pour renforcer le contrôle des installations existantes.

Cette mission externalisée en partie, confiée au prestataire consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le SPANC valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.

5.3. L'activité de l'année 2019

5.3.1. Les contrôles des installations sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
<u>Recensement</u>					
Nombre d'installations	10 136	10 219	10 281	10 408	10 493
Evolution annuelle		+ 0,8 %	+ 0,6 %	+ 1,2 %	+ 0,8 %
Evolution sur 5 ans	+ 3,5 %				
<u>Contrôles</u>					
Contrôle diagnostic de l'existant	85	79	55	41	26
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	1 497	1 188	563	1 318	471
Nombre d'installations contrôlées	1 582	1 267	618	1 359	497
Nombre de contrôles moyen/an	1 065				
<u>Avis projet</u>					
Avis Conception : Pour une installation nouvelle	88	187	196	175	147
Avis Conception : Pour une installation réhabilitée	144	171	160	144	139
Total des avis réalisés	232	358	356	319	286
Evolution annuelle		+ 54,3 %	- 0,6 %	- 10,4 %	- 10,4 %
<u>Réceptions de chantier</u>					
Travaux : Pour une installation nouvelle	48	50	57	93	115
Travaux : Pour une installation réhabilitée	118	132	101	104	119
Total des Travaux réceptionnés	166	182	158	197	234
Evolution annuelle		+ 9,6 %	- 13,2 %	+ 24,7 %	+ 18,8 %

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **10 493** en 2019, en hausse de **+ 0,8 %** par rapport à 2018.

L'année 2019 est une année particulière, qui voit les contrôles de Bon fonctionnement partagés sur plusieurs exercices. Pour autant la moyenne des contrôles annuels reste constante, autour de 1000 contrôles annuels.

De même, on note pour 2019, une baisse significative du nombre de demandes d'avis conception sur projet (- 10,4 %) et une augmentation significative du nombre de contrôles d'exécution liées à la réalisation des projets par rapport à l'année 2018 (+ 18,8 %). Les effets de la modification du PLU de Nîmes commencent à se dissiper et c'est à présent la phase de réception de chantier neuf qui est en pleine augmentation.

L'état qualitatif et quantitatif du parc connu au 31 décembre 2019 est présenté ci-après, sur la base des critères fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 :

	2016	2017	2018	2019
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	872	1 001	1 341	1 371
Installations jugées en « état d'usage » (non conforme mais ne présentant pas de risque avéré)	8 352	8 111	7 670	7 527
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	995	1 169	1 397	1 595
Nombre d'installations	10 219	10 281	10 408	10 493

5.3.2. Indicateurs sur les programmes d'aide à la réhabilitation

Suite à l'arrêt fin 2017 du dispositif de financement par l'Agence de l'Eau des réhabilitations d'installations classées « points noirs » qui a eu pour effet, de stimuler la remise aux normes d'installations non conformes, aujourd'hui, la seule aide qui permet aux usagers de réhabiliter leur installation est la possibilité de contracter un **prêt à taux zéro**. Le montant maximum est de 10.000 € et il doit être sollicité par l'usager, auprès d'une agence bancaire partenaire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Seules les résidences principales construites avant le 1^{er} janvier 1990 peuvent en bénéficier, qu'elles soient occupées par le propriétaire, le locataire, des occupants gratuits ou en copropriété.

En 2019, Nîmes Métropole a rencontré des établissements bancaires, en vue de négocier des conditions avantageuses pour les usagers qui souhaiteraient solliciter un prêt pour les travaux de réhabilitation.

Un partenariat avec la Caisse d'Epargne permet aujourd'hui aux usagers du SPANC de Nîmes Métropole de voir le montant du prêt déplafonné jusqu'à 20.000 € et de faire bénéficier aux usagers, de frais de dossier négociés.

5.4. Les indicateurs réglementaires

5.4.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0

Il se définit par une notation sur 140 points, scindée en 2 catégories :

- ✓ Éléments obligatoires pour l'évaluation de sa mise en œuvre sur **100 points**
- ✓ Éléments facultatifs pour l'évaluation de sa mise en œuvre sur **40 points**

	2016	2017	2018	2019
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC(D301.0)	27 591	27 759	28 102	28 331
Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)				
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération		20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération		20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans		30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations		30	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service				
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange		10	10	10
TOTAL		110	110	110

La note obtenue identique à celle de 2018, est donc de **110 points sur 140**.

5.4.2. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « état d'usage ») et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (2006 pour Nîmes Métropole).

	2016	2017	2018	2019
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	872	1 001	1 341	1 371
Installations jugées en « état d'usage » (non conforme mais ne présentant pas de risque avéré)	8 352	8 111	7 670	7 527
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	995	1 169	1 397	1 595
Nombre d'installations	10 219	10 281	10 408	10 493
Taux de conformité	91,47%	90,26%	87,12%	86,93%

Il est à noter une légère dégradation du taux de conformité entre 2017 et 2018, ainsi qu'entre 2018 et 2019. Cela s'explique par deux facteurs : l'intégration de douze nouvelles communes et l'augmentation du nombre d'installations, et également par la poursuite des contrôles réalisés classant des installations non conformes alors que jusque-là, elles pouvaient être classées en état d'usage.

Selon le rapport *SISPEA 2020 sur les données 2017*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **58,4 %**

Nîmes Métropole présente donc un taux de conformité **largement supérieur** à la moyenne nationale, essentiellement dû au fait du nombre de contrôles réalisés depuis sa création.

5.5. La Charte Qualité des Bureaux d'études

En février 2018, il a été soumis au conseil communautaire, une modification du cahier des charges type pour les études de sol et la définition des filières portant sur des modalités techniques et pratiques.

Ainsi, 3 bureaux d'études ont pu adhérer à cette démarche qualité et sont accrédités par Nîmes Métropole pour leurs propositions d'étude aux usagers. Il s'agit de :

- HYDROSOL Ingénierie à Nîmes
- ALLIANCE Environnement à Lunel
- ASH Ingénierie à Nîmes

5.6. Les projets pour 2020

Après l'élaboration de la charte Bureaux d'études, Nîmes Métropole souhaite élargir cette démarche en proposant une **Charte Qualité pour les entreprises de travaux**, permettant une meilleure visibilité et une aide aux usagers dans le choix de leur entreprise.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a adhéré au GRAIE **G**roupement de **R**echerche et d'**A**nimation technique et d'**I**nformation sur l'**E**au, association spécialisée d'intérêt général depuis 1985 et reconnue dans le domaine de l'Eau qui a élaboré une charte QUALIT'ANC.

Le GRAIE apporte des réponses techniques et scientifiques pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur le territoire régional.

L'adhésion au GRAIE de Nîmes Métropole permet au SPANC de proposer l'adhésion à la Charte QUALIT'ANC aux entreprises de travaux du territoire et de motiver les entreprises à adhérer à cette démarche qualité. Cet agrément délivré aux entreprises sera de nature à garantir à l'usager faisant appel à elles, de bénéficier d'une prestation de qualité dans le respect des règles de l'art.

5.7. La tarification

Le tarif appliqué à l'usager disposant d'un système d'assainissement individuel est une redevance forfaitisée, facturée à l'abonné suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable soit par le service directement. Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans.

Les tarifs n'ont pas changé en 2019.

Prestations	Qui est concerné ?	Capacité de l'installation (Equivalent-Habitants)	Montant de redevance (en € HT)	Fréquence
Redevance pour le contrôle de conception d'un projet neuf (TVA 20%) et pour les réhabilitations (TVA 10%)	Le porteur d'un projet d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	210,00 €	Par projet, à l'émission de l'avis sur la conception du projet
		Entre 21 et 50 EH	310,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	610,00 €	
Redevance pour le diagnostic initial de l'installation	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	92,00 €	1 seule fois
		Entre 21 et 50 EH	210,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	310,00 €	
Redevance pour le contrôle d'une installation sur demande expresse	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	210,00 €	Par contrôle
		Entre 21 et 50 EH	310,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	610,00 €	
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	L'usager du dispositif assainissement non collectif (à défaut : le propriétaire).	Inférieur(e) à 21 EH	14,45 €	Annualisée
		Entre 21 et 50 EH	110,00 €	Forfaitaire
		Supérieur(e) à 50 EH	210,00 €	Forfaitaire

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : le contrôle d'une installation ancienne, l'entretien ou les travaux de réhabilitation sont facturés avec un taux de TVA réduit de 10%, alors que les autres prestations sont facturées au taux classique de TVA (20%).

5.8. Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Le compte administratif 2019 présente la synthèse suivante :

K€	Assainissement Non Collectif
Section d'exploitation	
Recettes réelles	292,0
dont subventions d'exploitation	37,5
dont produits de la facture	253,3
autres	1,2
Dépenses réelles	322,9
dont charges générales	88,1
dont personnel et frais assimilés	140,1
dont charges financières (intérêts)	-
autres	94,7
Solde de la section d'exploitation (op. réelles)	- 31,0
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>- 1,7</i>
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	<i>378,1</i>
Solde de fonctionnement de l'année N	- 32,7
Section d'investissement	
Recettes réelles	-
dont subventions d'investissement	-
dont dette souscrite	-
autres, dont réserve	-
Dépenses réelles	16,4
dont dépenses d'équipement	16,4
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 16,4
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>1,7</i>
<i>Solde d'investissement N-1</i>	<i>27,5</i>
Solde d'investissement de l'année N	- 14,7
Solde de fonctionnement cumulé	345,4
Solde d'investissement cumulé	12,8
Solde d'exécution	358,2

5.9. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	27 459 habitants	28 331 habitants
	Nombre de dispositifs ANC	10 170 dispositifs	10 493 dispositifs
D301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	87,2 %	86,93%
	Nombre de dispositifs ANC conformes	8 872 dispositifs	9 122 dispositifs
	Nombre d'interventions pour contrôle, avis et réception de chantier	1 393 interventions	1 017 interventions

En 2019, le SPANC a vu également la pérennisation de la **Charte Qualité « études »** en assainissement non collectif avec un cahier des charges destiné aux bureaux d'études prescripteurs et l'adhésion au GRAIE pour le renforcement de cette Charte Qualité.

La tarification reste **inchangée** pour 2019 par rapport à 2018.

6. ANNEXES

6.1. Annexes eau potable

6.1.1. Abonnés et patrimoine

COMMUNES	ABONNES	POPULATION DESSERVIE	VOLUME CONSOMME PAR ABONNE (M3/AB)	LINEAIRE (KM)	OUVRAGES DE PRODUCTION	OUVRAGES DE STOCKAGE DE DISTRIBUTION	CAPACITE DE STOCKAGE (M³)
BERNIS ¹³	9 328	21 972	19	29,4	1	1	1000
BEZOUCE ¹⁴	15 126	35 763	7	21,0	1	1	1000
BOUILLARGUES				55,8	1	2	1100
CABRIERES	720		142	19,5	1	1	500
CAISSARGUES				33,7	1	1	1800
CAVEIRAC				35,2	0	2	1600
CLARENSAC				29,1	0	1	1100
DIONS	414		71	7,9	1	1	200
FONS ¹⁵	2 335	4 963		67,0	0	1	300
GAJAN			167		0	1	200
GARONS				42,1	0	2	990
GENERAC ¹⁶	9 151	20 400		32,4	1	2	1800
LA CALMETTE	1 111		26	19,5	2	1	980
LA ROUVIERE	335		120	10,8	1	1	150
LANGLADE			99	24,7	0	2	2000
LEDENON	708	1 531		22,6	2	1	500
MANDUEL			126	48,9	2	2	1390
MARGUERITES	3 718	8 592		59,7	1	1	3050
MILHAUD			103	33,3	1	1	2000
MONTIGNARGUES					0	2	50

¹³ Pour les abonnés ainsi que pour la population desservie, les données inscrites en rouge dans la ligne de Bernis correspondent à l'ensemble du secteur Ouest.

¹⁴ Pour les abonnés ainsi que pour la population desservie, les données inscrites en rouge dans la ligne de Bezouze correspondent à l'ensemble du secteur Est.

¹⁵ Pour les abonnés ainsi que pour la population desservie, les données inscrites en rouge dans la ligne de Fons correspondent à l'ensemble du syndicat de la Haute Braune.

¹⁶ Pour les abonnés ainsi que pour la population desservie, les données inscrites en rouge dans la ligne de Générac correspondent à l'ensemble du secteur Sud.

Abonnés et patrimoine (suite)

COMMUNES	ABONNES	POPULATION DESSERVIE	VOLUME CONSOMME PAR ABONNE (M3/AB)	LINEAIRE (KM)	OUVRAGES DE PRODUCTION	OUVRAGES DE STOCKAGE DE DISTRIBUTION	CAPACITE DE STOCKAGE (M³)
NÎMES	51 128	151 001	195	699,9	1	13	64622
POULX				42,9	1	1	2000
REDESSAN				27,0	1	1	750
RODILHAN				20,2	1	1	750
SAINT-BAUZELY					1	1	300
SAINT-CHAPTES	900		107	19,5	0	1	300
SAINT-COME-ET- MARUEJOLS				10,8	0	1	260
SAINT-DIONISY				10	0	0	2000
SAINT-GENIES-DE- MALGOIRES	1 504	2 991	116	23,8	1	1	2100
SAINT-GERVASY				16,7	1	1	500
SAINT-GILLES				160,7	3	2	1800
SAINT-MAMERT-DU- GARD					0	1	1000
SAINTE-ANASTASIE	857	1 705	142	31	1	2	400
SAUZET	355		101	10,2	1	2	640
SERNHAC			195	14,1	1	2	700
TOTAL	97 690	248 918		1 679	29	57	100 032

Les valeurs relatives aux communes de Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan appartenant au SIE de DOMESSARGUES / SAINT-THEODORIT sont indiquées dans le RPQS du SIE.

6.1.2. Volumes

NOM SECTEUR	Volume produit	VAR / N-1	Volume importé	VAR / N-1	Volume exporté	VAR / N-1	Volume consommé comptabilisé 365j	VAR / N-1	Volume de service	VAR / N-1
IDENTIFIANT VP OU IP	VP.059		VP.060		VP.061		VP.232		VP.220	
BERNIS	0		213 586	+15,8%	0		177 773	+31,2%	5 333	-3,6%
BEZOUCE	202 990	-4,2%	0		24 439	-43,7%	111 663	-0,9%	5 356	+6,0%
BOUILLARGUES	199 434	-7,6%	459 525	+0,6%	199 434	-5,5%	303 870	-4,0%	13 786	+5,5%
CABRIERES	175 275	+44,7%	11 375	-36,5%	0		101 920	+12,9%	2 708	+0,0%
CAISSARGUES	315 831	-5,5%	0		0		218 849	-1,2%	9 475	-5,5%
CAVEIRAC	0		451 726	+26,9%	0		360 576	+35,6%	10 817	+1,3%
CLARENSAC	0		287 106	+14,7%	0		225 834	+12,1%	6 775	-9,7%
DIONS	71 464	+59,7%	0		0		29 231	+7,6%	815	+0,0%
GARONS	156 260	-11,4%	360 045	-3,2%	156 260	-9,0%	267 528	+2,5%	10 821	+5,9%
GENERAC	605 625	+2,4%	0		265 849	+13,0%	241 393	+0,5%	10 194	-4,6%
LA CALMETTE	138 384	-33,7%	146 615	+308,8%	2 983	-79,2%	133 566	+5,9%	3 783	+0,0%
LA ROUVIERE	41 038	+4,6%	0	-100,0%	0		33 318	+10,6%	903	+0,0%
LANGLADE	0		664 181	+188,1%	414 675		185 882	-2,7%	5 576	-24,4%
LEDENON	251 180	+9,9%	0		97 249	+4,8%	89 271	+18,0%	4 618	+13,4%
MANDUEL	182 698	-39,1%	316 688	+82,8%	54 207	-3,0%	287 962	+7,8%	12 957	+18,7%
MARGUERITTES	52 192	-88,1%	516 508	+276,7%	0		384 461	-9,1%	16 112	-6,5%
MILHAUD	429 281	+5,2%	4 241	+14,9%	0		378 860	+22,0%	11 366	-7,2%
NÎMES	13 904 571	+4,7%	1 720 622	-4,4%	1 715 970	+81,8%	9 959 037	-3,4%	500 000	+0,0%
POULX	447 346	+5,1%	0		0		325 351	+3,6%	13 420	+4,8%
REDESSAN	63 082	-46,8%	210 106	+113,8%	0		169 781	+8,7%	8 195	+25,9%
RODILHAN	0		190 161	+17,6%	0		128 103	+1,8%	5 705	+17,6%
SAINT-CHAPTES	0		151 946	+12,1%	0		96 181	+1,0%	2 858	+0,0%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0		45 617	-10,6%	0		42 871	+14,1%	1 286	-16,0%
SAINT-DIONISY	0		75 952	-2,8%	0		68 655	+0,6%	2 060	-12,1%
SAINTE-ANASTASIE	158 654	+13,4%	2 983	-79,2%	18 777	+38,4%	122 069	+12,7%	3 160	-8,6%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	287 051	+17,9%	15 967	+164,8%	0		174 698	+4,5%	909	-87,9%
SAINT-GERVASY	105 155	+25,9%	24 439	-43,7%	11 375	-36,5%	82 569	+15,5%	3 547	+8,5%
SAINT-GILLES	1 225 090	-1,6%	0		0		701 361	-6,6%	36 752	+4,4%
SAUZET	62 989	+15,0%	0		0		35 732	+7,0%	1 002	+0,0%
SERNHAC	1 820	+92,4%	97 249	+4,8%	0		70 835	-4,4%	2 972	+5,7%
LEINS GARRIGUE	116 335	+1,0%	553 630	+26,1%	143 805	+363,4%	389 149	+2,3%	15 785	-0,4%

6.1.3. Performance hydraulique des réseaux

NOM SECTEUR	Rendement du réseau de distribution	VAR / N-1	Linéaire de réseau (hors branchement)	VAR / N-1	Indice linéaire de perte	VAR / N-1	Indice linéaire des volumes non comptés	VAR / N-1
IDENTIFIANT VP OU IP	IP 104.3		VP.077		IP 106.3		IP 105.3	
BERNIS	85,73%	+8,9%	29,430	+2,7%	2,84	-24,3%	3,33	-28,7%
BEZOUCE	69,69%	-8,4%	21,000	-0,1%	8,03	+21,4%	8,73	+20,0%
BOUILLARGUES	78,47%	-3,0%	55,800	+0,5%	6,97	+9,8%	7,64	+6,7%
CABRIERES	56,06%	-16,2%	19,508	+0,0%	11,52	+78,2%	11,90	+73,9%
CAISSARGUES	72,29%	+3,9%	33,800	+0,1%	7,09	-13,9%	7,86	-14,0%
CAVEIRAC	82,22%	+3,0%	35,153	+1,3%	6,26	+10,4%	7,10	-0,2%
CLARENSAC	81,02%	-6,1%	29,087	+1,0%	5,13	+56,8%	5,77	+24,4%
DIONS	42,04%	-32,8%	7,860	+0,0%	14,44	+147,1%	14,72	+140,3%
GARONS	84,18%	+4,2%	42,100	+1,7%	5,32	-23,6%	6,02	-21,2%
GENERAC	85,44%	+4,0%	32,370	-0,2%	7,46	-16,2%	8,33	-15,1%
LA CALMETTE	49,24%	-16,5%	19,520	+0,0%	20,30	+44,1%	20,84	+42,5%
LA ROUVIERE	83,39%	+12,8%	10,782	+0,0%	1,73	-37,6%	1,96	-34,7%
LANGLADE	91,26%	+3,1%	24,738	+4,1%	6,43	+110,0%	7,05	+55,2%
LEDENON	76,10%	+0,9%	22,565	+0,4%	7,29	+6,6%	7,85	+7,0%
MANDUEL	71,11%	-0,6%	48,900	+0,1%	8,08	+7,0%	8,81	+4,5%
MARGUERITTES	70,44%	-8,2%	59,701	+0,4%	7,72	+25,5%	8,45	+21,3%
MILHAUD	90,01%	+11,4%	33,285	-3,8%	3,56	-43,0%	4,50	-44,0%
NÎMES	77,92%	-1,2%	699,829	+0,2%	13,51	+8,1%	15,46	+3,1%
POULX	75,73%	-4,9%	42,900	+0,4%	6,93	+24,6%	7,79	+8,8%
REDESSAN	65,15%	-13,2%	27,040	-0,0%	9,65	+75,8%	10,48	+70,4%
RODILHAN	70,37%	-14,3%	20,210	+0,9%	7,64	+93,1%	8,41	+71,7%
SAINT-CHAPTES	65,18%	-9,9%	19,451	+0,0%	7,45	+41,3%	7,85	+38,3%
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	96,80%	+23,0%	10,757	-0,1%	0,37	-86,5%	0,70	-79,6%
SAINT-DIONISY	93,10%	+0,5%	10,017	+2,1%	1,43	-10,3%	2,00	-27,8%
SAINT-ANASTASIE	89,84%	+9,3%	31,000	-0,6%	1,45	-39,8%	1,84	-35,3%
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	57,95%	-17,2%	23,809	+4,4%	14,66	+63,1%	14,77	+49,3%
SAINT-GERVASY	75,23%	+0,8%	16,730	-3,1%	5,26	+2,9%	5,84	-1,8%
SAINT-GILLES	60,25%	-6,5%	160,740	+1,3%	8,30	+8,6%	8,93	+4,6%
SAUZET	58,32%	-7,2%	10,218	+0,0%	7,04	+29,0%	7,31	+27,7%
SERNHAC	74,50%	-10,6%	14,090	+0,8%	4,91	+60,2%	5,49	+43,2%
LEINS GARRIGUE	81,91%	+5,6%	66,954	-0,0%	4,96	-2,3%	5,61	-3,9%

6.1.4. Extensions et renouvellements par commune

Commune	Extension (ml)	Renouvellement (ml)
Bouillargues	200	0
Caissargues	913	634
Caveirac	0	679
Fons	0	273
Gajan	0	450
Garons	0	413
Langlade	0	1100
Nîmes	1227	1446
Rodilhan	260	0
La Rouvière	105	0
Sainte Anastasie	238	229
Sauzet	144	152
Saint Chaptès	0	201
Saint Dionisy	0	180
Sernhac	120	0
Saint Gervasy	0	130
Saint Gilles	1639	752
Saint Geniès de Malgoirès	0	255
TOTAL	4 846 ml	6 894 ml

6.2. Annexes assainissement collectif

6.2.1. Données 2019 sur l'assainissement collectif commune par commune

6.2.1.1. Patrimoine du service

COMMUNES	LINEAIRE EN KM	NOMBRE DE PR	NOMBRE DE STEU	CAPACITE DE TRAITEMENT (EH)
BERNIS	18,727	3	0	N/A
BEZOUCE	16,132	0	0	N/A
BOUILLARGUES	41,212	5	1	7000
CABRIERES	43,358	1	0	N/A
CAISSARGUES	23,787	2	0	N/A
CAVEIRAC	28,101	6	1	5000
CLARENSAC	28,673	1	1	9500
DIONS	4,964	1	0	N/A
DOMESSARGUES	18,469	1	1	1200
FONS	32,841 ¹⁷	0	0	N/A
GAJAN	NC	2	1	3500
GARONS	26,346	3	1	7000
GENERAC	24,774	2	0	N/A
LA CALMETTE	22,532	2	0	N/A
LA ROUVIERE	12,196	2	1	800
LANGLADE	11,588	1	0	N/A
LEDENON	9,7888	2	1	1500
MANDUEL	33,75	5	1	9000
MARGUERITTES	52,92	5	1	15000
MAURESSARGUES	2,303	2	1	266
MILHAUD	30,367	9	1	7000
MONTAGNAC	2,753	1	1	240
MONTIGNARGUES	4,208	1	1	800
MOULEZAN	10,332	3	1	1000
NÎMES	411,399	16	1	230000
POULX	34,545	6	1	5000

¹⁷ 32,841km correspond au linéaire pour l'ensemble des communes du syndicat de Haute Braune, soit Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély)

Patrimoine du service (suite)

REDESSAN	19,387	1	1	5000
RODILHAN	17,482	3	1	5500
SAINT-BAUZELY	NC	0	0	N/A
SAINT-CHAPTES	7,91	4	1	2000
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	8,3	1	0	N/A
SAINT-DIONISY	9,524	2	0	N/A
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	18,21	2	1	3000
SAINT-GERVASY	12,451	2	1	4600
SAINT-GILLES	79,4	13	1	24000 ¹⁸
SAINT-MAMERT-DU-GARD	NC	0	0	N/A
SAINTE-ANASTASIE	23,483	4	1	1500
SAUZET	6,952	1	1	1000
SERNHAC	8,801	2	1	1600
LA GARDONNENQUE ¹⁹	7,1	N/A	1	4500
TOTAL	1 165	117	27	356 506 EH

6.2.1.2. Nombre d'abonnés et volumes

COMMUNES	ABONNES	VOLUMES ASSUJETTIS PAR ABONNES (M ³ /HAB)
BERNIS	8709 ²⁰	NC
BEZOUCE	1036	108
BOUILLARGUES	2463	113
CABRIERES	549	129
CAISSARGUES	1882	116
CAVEIRAC	*	NC
CLARENSAC	*	NC
DIONS	312	56
DOMESSARGUES	351	104

¹⁸ Cette valeur ne vaut que depuis novembre 2019 lors de la mise en service de la nouvelle STEU de Saint Gilles.

¹⁹ La Gardonnenque est une station de traitement des eaux usées intercommunale. Elle a été ajoutée à ce tableau car elle fait partie du service sans appartenir à une commune en particulier.

²⁰ Le nombre d'abonnés en 2019 pour les communes du Secteur OUEST n'étant précisé, ce chiffre totalise le nombre d'abonnés pour l'ensemble des 7 communes : Bernis, Clarensac, Caveirac, Langlade, Milhaud, Saint Come et Maruéjols et Saint Dionisy.

Nombre d'abonnés et volumes (suite)

FONS	564	127
GAJAN	287	123
GARONS	1789	126
GENERAC	1688	113
LA CALMETTE	1044	95
LA ROUVIERE	285	93
LANGLADE	*	NC
LEDENON	552	115
MANDUEL	2554	103
MARGUERITES	3656	152
MAURESSARGUES	83	89
MILHAUD	*	NC
MONTAGNAC	100	137
MONTIGNARGUES	220	140
MOULEZAN	331	123
NÎMES	42 630	180
POULX	1582	192
REDESSAN	1489	99
RODILHAN	1140	109
SAINT-BAUZELY	208	129
SAINT-CHAPTES	753	97
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	*	NC
SAINT-DIONISY	*	NC
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1351	112
SAINT-GERVASY	675	120
SAINT-GILLES	5839	83
SAINT-MAMERT-DU-GARD	651	139
SAINTE-ANASTASIE	737	139
SAUZET	311	88
SERNHAC	531	103
TOTAL	86 352	150 m³/hab

6.2.2. Caractéristiques techniques des STEU

6.2.2.1. Caractéristiques générales des STEU

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	Milieu récepteur du rejet
Régie				
Station de traitement des eaux usées de Mauressargues	60930163003	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
Station de traitement des eaux usées de Montagnac	60930354001	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
Station de traitement des eaux usées de la Rouvière	060930224001	Lit Bactérien	800	La Braune
Station de traitement des eaux usées de Sainte Anastasie	609302288001	Boues activées à faible charge	1 500	Le Bourdic
Station de traitement des eaux usées de Sauzet	060930313002	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol
Station de traitement des eaux usées de St Chaptes	060930241002	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
Station de traitement des eaux usées de Montignargues	60930180002	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
Station de traitement des eaux usées de Moulézan	60930183003	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
Station de traitement des eaux usées la Gardonnenque	60930228002	Boues activées à faible charge	4 500	Le Bourdic
Station de traitement des eaux usées de Domessargues	60930104002	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol

Caractéristiques générales des STEU (suite 1)

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	Milieu récepteur du rejet
Secteur SUD				
Station de traitement des eaux usées de Rodilhan	060930356002	Boues activées aération prolongée	5 500	Ruisseau le Buffalon
Station de traitement des eaux usées St Gilles	060930258001	Boues activées aération prolongée	14 400	Canal du Rhône à Sète par l'intermédiaire du fossé la Garonne
Nouvelle Station de traitement des eaux usées St Gilles	060930258002	Boues activées aération prolongée	24 000	Canal du Rhône à Sète
Secteur OUEST				
Station de traitement des eaux usées de Caveirac	060930075002	Boues activées aération prolongée	5 000	Ruisseau du Rhône
Station de traitement des eaux usées de Clarensac	060930082002	Boues activées aération prolongée	9 500	Fossé du Valat du Tal puis Ruisseau du Rhône
Station de traitement des eaux usées de Milhaud	060930169002	Boues activées aération prolongée	7 000	Ruisseau de la Poudre
Marguerittes				
Station de traitement des eaux usées de Marguerittes	060930156002	Boues activées à faible charge	15 000	Ruisseau le Canabou
Lédenon				
Station de traitement des eaux usées de Lédenon	060930145002	Boues activées	1 500	Valat du Fesc
Nîmes				
Station de traitement des eaux usées de Nîmes	60930189002	Boues activées aération prolongée	230 000	Vistre

Caractéristiques générales des STEU (suite 2)

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	Milieu récepteur du rejet
Saint Geniès de Malgoirès				
Station de traitement des eaux usées de Saint Geniès de Malgoirès	060930255001	Boues activées moyenne charge	3 000	Rivière l'Esquielle
Syndicat de la Haute Braune				
Station de traitement des eaux usées de Gajan	060930122002	Boues activées	3 500	Ruisseau de Braune
Secteur EST				
Station de traitement des eaux usées de Bouillargues	060930047001	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
Station de traitement des eaux usées de Manduel	060930155002	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
Station de traitement des eaux usées de Poulx	060930206002	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
Station de traitement des eaux usées de Redessan	060930211002	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon
Station de traitement des eaux usées de Saint Gervazy	6093027002	Aération prolongée	4 600	La Bastide
Station de traitement des eaux usées de Sernhac	60930317001	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Garons				
Station de traitement des eaux usées de Garons	060930125002	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu

- (1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

6.2.2.2. Volumes des STEU au titre de l'année 2019

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT	CAPACITE EH	VOLUME DEVERSE EN TÊTE DE STEU A2 (M³)	VOLUME COLLECTE A3 (M³)	VOLUME BY- PASSE A5 (M³)	VOLUME TRAITE A4 (M³)	VOLUME APPORT EXTERIEUR A7 (M³)	VOLUME ENTREE SYSTÈME (M³) A2+A3+A7	VOLUME SORTIE SYSTÈME (M³) A2+A5+A4
NIMES	230 000	8 239	8 304 914	0	8 667 711	31 016	8 344 169	8 675 950
SAINT-GILLES	24 000	0	861 945	1 954	864 078	0	861 945	866 032
MARGUERITES	15 000	1 817	525 947	0	490 488	0	527 764	492 305
LA VAUNAGE	9 500	18 589	554 976	0	554 976	0	573 565	573 565
MANDUEL	9 000	606	473 885	0	443 216	0	474 491	443 822
BOUILLARGUES	7 000	10 821	426 470	0	400 058	0	437 291	410 879
GARONS	7 000	1 226	322 632	0	341 326	0	323 858	342 552
MILHAUD	7 000	3 203	272 999	0	272 999	0	276 202	276 202
RODILHAN	5 500	28	201 981	0	201 981	0	202 009	202 009
POULX	5 000	1 846	185 742	0	183 865	0	187 588	185 711
REDESSAN	5 000	854	343 437	0	343 437	0	344 291	344 291
CAVEIRAC	5 000	584	211 469	0	211 469	0	212 053	212 053
SAINT-GERVASY	4 600	5 445	273 899	0	273 899	0	279 344	279 344
LA GARDONNENQUE	4 500	798	208 294	0	195 705	0	209 092	196 503
GAJAN	3 500	6 242	260 861	0	260 861	0	267 103	267 103
ST GENIES DE M.	3 000	4 672	213 369	0	202 952	0	218 041	207 624
SAINT-CHAPTES	2 000	800	132 094	0	132 094	0	132 894	132 894
SERNHAC	1 600	102	73 945	0	73 945	0	74 047	74 047
LEDENON	1 500	0	64 200	0	64 200	0	64 200	64 200
SAINTE-ANASTASIE	1 500	0	54 983	0	54 983	0	54 983	54 983
DOMESSARGUES	1 200	0	26 207	0	26 207	0	26 207	26 207
SAUZET	1 000	0	46 246	0	46 246	0	46 246	46 246
MOULEZAN	1 000	0	16 754	0	16 754	0	16 754	16 754
LA ROUVIERE	800	0	20 039	0	20 039	0	20 039	20 039
MONTIGNARGUES	800	0	17 082	0	17 082	0	17 082	17 082
MAURESSARGUES	266	0	8 541	0	8 541	0	8 541	8 541
MONTAGNAC	240	0	11 315	0	11 315	0	11 315	11 315
TOTAL	356 506	65 872	14 114 225	1 954	14 380 426	31 016	14 211 113	14 448 252

6.2.2.3. Boues et sous-produits de traitements des eaux usées

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS	Filières de valorisation	Taux de conformité P206.3
Régie AC				
Station de traitement des eaux usées de la Rouvière 60930224001	1,80	1,72	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Mauressargues 60930163003	0,00	0,00	N/A	N/A
Station de traitement des eaux usées de Sainte Anastasie 609302288001	5,51	0,00	N/A	100%
Station de traitement des eaux usées de Sauzet 60930313002	0,00	0,00	N/A	N/A
Station de traitement des eaux usées de St Chaptes 60930241002	11,16	15,46	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Domessargues 60930104002	0,00	0,00	N/A	N/A
Station de traitement des eaux usées de Montagnac 60930354001	0,00	18,75	Compostage	100 %
Station de traitement des eaux usées de Montignargues 60930180002	0,00	21,42	Compostage	100 %
Station de traitement des eaux usées de Moulézan 60930183003	0,00	0,00	N/A	N/A
Station de traitement des eaux usées la Gardonnenque 60930228002	33,20	44,16	Compostage	100%
Secteur SUD				
Station de traitement des eaux usées de Rodilhan 60930356002	43,44	35,22	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées St Gilles 60930258001	219,71	163,83	Compostage	100%

Boues et sous-produits de traitement des eaux usées (suite 1)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS	Filières de valorisation	Taux de conformité P206.3
Secteur OUEST				
Station de traitement des eaux usées de Caveirac 60930075002	60,43	47,38	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Clarensac 60930082002	94,49	96,99	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Milhaud 60930169002	58,79	69,26	Compostage	100%
Marguerittes				
Station de traitement des eaux usées de Marguerittes 60930156002	159,68	152,32	Compostage	100%
Lédénon				
Station de traitement des eaux usées de Lédénon 60930145002	0,00	0,00	Pas de curage des lits en 2019	100%
Nîmes				
Station de traitement des eaux usées de Nîmes 60930189002	2094,90	2 186,60	Compostage	100%
Saint Geniès de Malgoirès				
Station de traitement des eaux usées de Saint Geniès de Malgoirès 60930255001	30,72	28,48	Epandage	100%
Syndicat de la Haute Braune				
Station de traitement des eaux usées de Gajan 60930122002	36,35	52,55	Compostage	100%

Boues et sous-produits de traitement des eaux usées (suite 2)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS	Filières de valorisation	Taux de conformité P206.3
Secteur EST				
Station de traitement des eaux usées de Bouillargues 60930047001	83,30	89,55	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Manduel 60930155002	74,60	92,14	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Poulx 60930206002	62,90	56,63	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Redessan 60930211002	61,10	51,25	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Saint Gervazy 6093027002	60,70	62,88	Compostage	100%
Station de traitement des eaux usées de Sernhac 60930317001	15,40	14,25	Compostage	100%
Garons				
Station de traitement des eaux usées de Garons 60930125002	94,42	92,06	Compostage	100%
Total	3 295	3 392		

Certaines STEU du secteur en régie n'ont pas fait l'objet d'évacuation de boue en 2019. Par ailleurs, la station de Lédénon n'a pas fait l'objet d'un curage des lits, d'où l'absence de boues évacuées en 2019.

Boues et sous-produits de traitement des eaux usées (suite 3)

Sous-produits de l'épuration	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (t)
Régie			
Station de traitement des eaux usées de Sainte Anastasie 609302288001	8,90	6,38	0,54
Station de traitement des eaux usées de St Chaptès 60930241002	13,70	15,64	0,81
Station de traitement des eaux usées de la Rouvière 60930224001	0,00	0,00	non évaluable
Station de traitement des eaux usées de Sauzet 60930313002	0,00	0,00	0,40
Station de traitement des eaux usées de Domessargues 60930104002	0,00	0,00	non évaluable
Station de traitement des eaux usées de Mauressargues 60930163003	0,00	0,00	non évaluable
Station de traitement des eaux usées de Montagnac 60930354001	0,00	0,00	non évaluable
Station de traitement des eaux usées de Montignargues 60930180002	0,00	0,00	non évaluable
Station de traitement des eaux usées de Moulézan 60930183003	0,00	0,00	non évaluable
Station de traitement des eaux usées la Gardonnenque 60930228002	0,00	0,00	non évaluable
Secteur SUD			
Station de traitement des eaux usées St Gilles 60930258001		0,00	18,2
Station de traitement des eaux usées de Rodilhan 60930356002		0,00	5,39
Nouvelle Station de traitement des eaux usées de St Gilles	NC	NC	NC
Secteur OUEST			
Station de traitement des eaux usées de Caveirac 60930075002		0,00	4,06
Station de traitement des eaux usées de Milhaud 60930169002	0,00	0,00	5,04
Station de traitement des eaux usées de Clarensac 60930082002		12,00	4,90

Boues et sous-produits de traitement des eaux usées (suite 4)

Sous-produits de l'épuration	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (t)
Marguerittes			
Station de traitement des eaux usées de Marguerittes 60930156002	60,00	27,75	0,78
Lédénon			
Station de traitement des eaux usées de Lédénon 60930145002	38,30	35,75	0,35
Nîmes			
Station de traitement des eaux usées de Nîmes 60930189002	306,32	331,90	228,00
Saint Geniès de Malgoirès			
Station de traitement des eaux usées de Saint Geniès de Malgoirès 60930255001	26,60	19	2
Syndicat de la Haute Braune			
Station de traitement des eaux usées de Gajan 60930122002	29,40	22	1,30
Secteur EST			
Station de traitement des eaux usées de Manduel 60930155002	3,00	12,00	8,9
Station de traitement des eaux usées de Sernhac 60930317001	8,80	0,00	1,27
Station de traitement des eaux usées de Saint Gervazy 6093027002	0,00	0,00	10,13
Station de traitement des eaux usées de Bouillargues 60930047001	0,00	30,00	7,16
Station de traitement des eaux usées de Redessan 60930211002	5,00	6,00	3,09
Station de traitement des eaux usées de Poulx 60930206002	0,00	0,00	7,76
Station de traitement des eaux usées de Garons 60930125002	2,40	0,00	9,20

Les refus de dégrillage ne sont pas toujours exprimés en tonne : en effet certains exploitants affichent parfois ces sous-produits en volume (m³). Afin de pouvoir comparer et calculer la quantité de refus de dégrillage évacuée en 2019, le ratio de 0,7 a été appliqué aux valeurs en m³. Effectivement on estime la masse volumique moyenne des refus de dégrillage à 0,7 kg/l²¹.

6.2.2.4. Charges rejetées par les ouvrages

Station	Nombre bilan 24h	Rendements épuratoires (en %)					
		DBO	DCO	MES	NGL	PT	NK
Régie AC							
STEU de la Rouvière	1	95,30 %	93,50 %	97,30 %	NC	NC	89,80 %
STEU de Mauressargues	2	96,70 %	93,70 %	96,60 %	NC	NC	96,90 %
STEU de Montagnac	2	98,50 %	96,20 %	98,9 %	NC	NC	95,00 %
STEU de Montignargues	2	97,80 %	95,20 %	98,20 %	NC	NC	NC
STEU de Moulézan	1	98,80 %	94,10 %	96,00 %	NC	NC	94,90 %
STEU de Sainte Anastasie	2	99,70 %	96,60 %	98,90 %	NC	88,00 %	95,80 %
STEU de Sauzet	2	98,70 %	97,10 %	98,80 %	NC	NC	NC
STEU de St Chaptes	12	99,00 %	93,80 %	98,40 %	NC	NC	97,10 %
STEU de Domessargues	8	96,90 %	90,40 %	92,20 %	NC	NC	NC
STEU la Gardonnenque	16	99,40 %	95,20 %	99,30 %	97,2	91,50 %	98,00 %
Secteur SUD							
STEU de Rodilhan	12	98,70 %	97,50 %	98,60 %	91,2 %	NC	NC
STEU de St Gilles	29	97,70 %	94,70 %	96,70 %	80,00 %	87,60 %	NC

²¹ Source : Les différentes voies de valorisation ou d'élimination des refus de dégrillage des stations d'épuration – R. Le Hyarix, J.P. Canler, P. Naquin, R.Gourdon, 2011

Charges rejetées par les ouvrages (suite 1)

Station	Nombre bilan 24h	Rendements épuratoires (en %)					
		DBO	DCO	MES	NGL	PT	NK
Secteur OUEST							
STEU de Caveirac	12	98,50 %	96,10 %	98,40 %	90,20 %	NC	NC
STEU de Clarensac	24	98,00 %	96,20 %	97,10 %	90,30 %	NC	NC
STEU de Milhau	12	98,80 %	96,50 %	97,80 %	88,10 %	NC	NC
Marguerittes							
STEU de Marguerittes	24	99,00 %	95,60 %	97,80 %	92,00 %	97,30 %	NC
Lédenon							
STEU de Lédenon	2	98,80 %	92,40 %	99,20 %	93,30 %	40,50 %	97,90 %
Nîmes							
STEU de Nîmes	260	99,40 %	96,40 %	99,40 %	93,50 %	93,40 %	97,70 %
Saint Geniès de Malgoirès							
STEU de Saint Geniès de Malgoirès	12	98,30 %	93,60 %	97,60 %	93,80 %	69,80 %	97,10 %
Syndicat de la Haute Braune							
STEU de Gajan	12	98,50 %	96,40 %	98,80 %	90,60 %	86,00 %	91,70 %
Secteur EST							
STEU de Bouillargues	12	97,17 %	93,04 %	96,44 %	87,66 %	40,29 %	91,03 %
STEU de Manduel	11	97,41 %	92,20 %	93,56 %	83,32 %	72,87 %	85,32 %
STEU de Poulx	11	98,38 %	93,13 %	96,21 %	92,44 %	58,56 %	95,62 %
STEU de Redessan	12	96,45 %	89,40%	95,98 %	83,95 %	45,42 %	89,56 %
STEU de Saint Gervazy	12	98,11 %	94,48 %	96,50 %	93,21 %	73,25 %	94,89 %
STEU de Sernhac	2	98,10 %	93,60 %	96,39 %	80,42 %	57,86 %	81,68 %

Charges rejetées par les ouvrages (suite 2)

Station	Nombre bilan 24h	Rendements épuratoires (en %)					
		DBO	DCO	MES	NGL	PT	NK
Garons							
STEU de Garons	1	98,57 %	94,70 %	97,72 %	90,17 %	93,47 %	91,42 %

Station	Concentrations moyennes en sortie (en mg/L)					
	DBO	DCO	MES	NGL	PT	NK
Régie AC						
STEU de la Rouvière	7	85	17	NC	7,9	9
STEU de Maressargues	4	45	10	NC	NC	3
STEU de Montagnac	4	50	5	NC	8,8	5,5
STEU de Montignargues	3	31	5,4	NC	NC	NC
STEU de Moulézan	3	54	10,4	NC	7,9	5,2
STEU de Sainte Anastasie	1,5	35,5	5,4	6,75	2,55	5
STEU de Sauzet	4,5	26,5	6,65	10,2	5,2	3,29
STEU de St Chaptès	2,5	28,42	3,54	3,31	3	2
STEU de Domessargues	0,4	4,6	0,9	NC	0,7	0,5
STEU la Gardonnenque	1,5	26	2	2,1	0,8	1,5
Secteur SUD						
STEU de Rodilhan	3,22	25	4,6	6,8	NC	NC
STEU de St Gilles	5,37	34,5	8,6	15,5	1,1	NC
Secteur OUEST						
STEU de Caveirac	5	32,4	4,5	9,2	NC	NC
STEU de Clarensac	5,5	28,6	10	7,7	NC	NC
STEU de Milhaud	3,8	27,4	7,1	10,3	NC	NC

Station	Concentration (en mg/L)					
	DBO	DCO	MES	NGL	PT	NK
Marguerittes						
STEU de Marguerittes	2,33	28,4	6,2	7,3	0,3	0,9
Lédénon						
STEU de Lédénon	3,25	41,5	3	7,1	5,3	2,2
Nîmes						
STEU de Nîmes	1,5	23	1,8	4,4	0,5	1,5
Saint Geniès de Malgoirès						
STEU de Saint Geniès de Malgoirès	2,5	29,3	5,1	4,5	2,5	2,6
Syndicat de la Haute Braune						
STEU de Gajan	3,3	23,2	4,6	9,8	2	8,9
Secteur EST						
STEU de Bouillargues	3,3	25,1	4,4	7,8	3,4	5,6
STEU de Manduel	3,1	26,2	6,4	9,4	1,9	8,3
STEU de Poulx	3,2	37,5	5,8	6,5	3,2	3,7
STEU de Redessan	3,6	36,3	6,5	7,4	2,4	4,5
STEU de Saint Gervazy	3,05	25,95	4,92	5,25	1,75	3,93
STEU de Sernhac	5,4	44,9	11	13,9	3,4	12,9
Garons						
STEU de Garons	3,2	30,8	5,5	7,3	0,50	6,3

6.2.3. Réseaux

6.2.3.1. Exploitation des réseaux

COMMUNES	LINEAIRE EN KM	DESOBSTRUCTIONS SUR BRANCHEMENT	DESOBSTRUCTIONS SUR CANALISATION	LINEAIRE CURE (ML)
BERNIS	18,727	17	51	970
BEZOUCE	16,132	92 ²²	58*	2434
BOUILLARGUES	41,212	NC	NC	11573
CABRIERES	43,358	NC	NC	NC
CAISSARGUES	23,787	NC	NC	3796
CAVEIRAC	28,101	30	22	1408
CLARENSAC	28,673	16	20	2278
DIONS	4,964	NC	NC	NC
DOMESSARGUES	18,469	NC	NC	NC
FONS	32,841 ²³	7	10	1164
GAJAN	NC	5	6	1423
GARONS	26,346	12	13	9043
GENERAC	24,774	33	83	4897
LA CALMETTE	22,532	NC	NC	100
LA ROUVIERE	12,196	NC	NC	NC
LANGLADE	11,588	7	11	505
LEDENON	9,7888	2	6	1730
MANDUEL	33,75	NC	NC	5085
MARGUERITTES	52,92	37	49	8360
MAURESSARGUES	2,303	NC	NC	NC
MILHAUD	30,367	36	45	1985
MONTAGNAC	2,753	NC	NC	NC
MONTIGNARGUES	4,208	NC	NC	NC
MOULEZAN	10,332	NC	NC	330
NÎMES	411,399	820	752	25876
POULX	34,545	NC	NC	6430
REDESSAN	19,387	NC	NC	4607

²² Le nombre de désobstructions sur branchement et sur réseau du secteur EST n'étant pas détaillé pour chaque commune, elles ont été marquées sur la ligne de Bezouze.

²³ 32,841km correspond au linéaire pour l'ensemble des communes du syndicat de Haute Braune, soit Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély)

RODILHAN	17,482	15	37	4317
-----------------	--------	----	----	------

Exploitation des réseaux (suite)

SAINT-BAUZELY	NC	1	0	1551
SAINT-CHAPTES	7,91	NC	NC	NC
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	8,3	2	5	420
SAINT-DIONISY	9,524	2	4	506
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	18,21	14	8	2461
SAINT-GERVASY	12,451	NC	NC	3814
SAINT-GILLES	79,4	90	209	30107
SAINT-MAMERT-DU-GARD	NC	11	9	1087
SAINTE-ANASTASIE	23,483	NC	NC	NC
SAUZET	6,952	NC	NC	NC
SERNHAC	8,801	NC	NC	1237
LA GARDONNENQUE	7,1	NA	NA	NA
TOTAL	1 165	1 249	1 398	139 485

6.2.3.2. Extensions et renouvellements par commune

Commune	Extension (ml)	Renouvellement (ml)
Caissargues	0	617
Caveirac	0	126
Fons	0	285
Gajan	0	232
Garons	0	144
Langlade	266	245
Manduel	0	260
Nîmes	456	835
Rodilhan	155	0
La Rouvière	20	0
Sainte Anastasie	0	7
Sauzet	0	195
Saint Chaptès	0	161
Sernhac	115	0
Saint Gervasy	0	200
Saint Gilles	2 642	369
Saint Geniès de Malgoirès	0	280
TOTAL	3 654	3 956

6.3. Annexes SPANC

6.3.1. Etat du parc par communes

VILLE	Non Conforme	Etat d'usage	Conforme	Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)	Taux de conforme
BERNIS	1	116	15	132	99,24%	11,36%
BEZOUCE	5	13	4	22	77,27%	18,18%
BOUILLARGUES	21	73	30	124	83,06%	24,19%
CABRIERES	27	94	25	146	81,51%	17,12%
CAISSARGUES	17	49	11	77	77,92%	14,29%
CAVEIRAC	20	123	43	186	89,25%	23,12%
CLARENSAC	1	17	5	23	95,65%	21,74%
DIONS	1	28	3	32	96,88%	9,38%
DOMESSARGUES	-	10	-	10	100,00%	0,00%
FONS	1	43	-	44	97,73%	0,00%
GAJAN	-	26	-	26	100,00%	0,00%
GARONS	16	38	10	64	75,00%	15,63%
GENERAC	2	48	8	58	96,55%	13,79%
LA CALMETTE	1	8	-	9	88,89%	0,00%
LA ROUVIERE	-	9	-	9	100,00%	0,00%
LANGLADE	18	353	89	460	96,09%	19,35%
LEDENON	27	106	19	152	82,24%	12,50%
MANDUEL	7	179	30	216	96,76%	13,89%
MARGUERITES	32	122	21	175	81,71%	12,00%
MAURESSARGUES	-	9	-	9	100,00%	0,00%
MILHAUD	5	73	17	95	94,74%	17,89%
MONTAGNAC	-	12	-	12	100,00%	0,00%
MONTIGNARGUES	-	17	-	17	100,00%	0,00%
MOULEZAN	-	2	-	2	100,00%	0,00%
NIMES	1 042	5 011	1 132	7 185	85,50%	15,76%
POULX	6	20	3	29	79,31%	10,34%
REDESSAN	24	80	16	120	80,00%	13,33%
RODILHAN	7	13	4	24	70,83%	16,67%
SAINT BAUZELY	-	29	-	29	100,00%	0,00%
SAINT CHAPTES	3	38	5	46	93,48%	10,87%
SAINT COME ET MARUEJOLS	1	8	3	12	91,67%	25,00%
SAINT DIONISY	-	4	-	4	100,00%	0,00%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	-	17	-	17	100,00%	0,00%
SAINT GERVASY	1	57	9	67	98,51%	13,43%
SAINT GILLES	21	402	60	483	95,65%	12,42%
SAINT MAMERT DU GARD	-	44	1	45	100,00%	2,22%
SAINTE ANASTASIE	22	37	3	62	64,52%	4,84%
SAUZET	-	19	-	19	100,00%	0,00%
SERNHAC	42	180	29	251	83,27%	11,55%
Total	1 371	7 527	1 595	10 493	86,93%	15,20%

6.3.2. Interventions du SPANC par commune en 2019

VILLE	CBF	Diagnostic Initial	Total Contrôles	Avis Réhabilitation	Avis Neuf	Total Avis	Réception Réhabilitation	Réception Neuf	Total Réception	Total Intervention SPANC
BERNIS	2	-	2	2	-	2	-	-	-	4
BEZOUCE	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1
BOUILLARGUES	2	-	2	3	1	4	1	1	2	8
CABRIERES	1	-	1	4	1	5	2	1	3	9
CAISSARGUES	3	-	3	1	-	1	1	-	1	5
CAVEIRAC	3	-	3	1	5	6	2	6	8	17
CLARENSAC	2	-	2	-	-	-	-	-	-	2
DIONS	2	-	2	-	-	-	-	1	1	3
FONS	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1
GAJAN	1	-	1	-	2	2	-	-	-	3
GARONS	2	-	2	1	1	2	-	-	-	4
GENERAC	3	-	3	2	1	3	1	-	1	7
LA CALMETTE	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1
LANGLADE	7	-	7	4	12	16	6	11	17	40
LEDENON	4	1	5	2	1	3	1	1	2	10
MANDUEL	13	1	14	4	1	5	5	1	6	25
MARGUERITES	4	2	6	2	-	2	1	-	1	9
MILHAUD	1	-	1	-	1	1	1	-	1	3
NIMES	384	16	400	102	110	212	89	87	176	788
REDESSAN	1	1	2	2	-	2	2	-	2	6
RODILHAN	-	-	-	-	1	1	1	-	1	2
SAINT CHAPTES	1	-	1	-	1	1	-	2	2	4
SAINT COMES ET MARUEJOLS	-	-	-	1	-	1	1	-	1	2
SAINTE ANASTASIE	2	-	2	-	1	1	-	-	-	3
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1	1	2	1	-	1	-	-	-	3
SAINT GERVASY	2	1	3	1	-	1	-	-	-	4
SAINT GILLES	20	3	23	4	4	8	3	4	7	38
SAINT MAMERT DU GARD	1	-	1	-	2	2	-	-	-	3
SERNHAC	6	-	6	2	2	4	2	-	2	12
TOTAL	471	26	497	139	147	286	119	115	234	1 017

6.4. Autres annexes

6.4.1. Délibérations sur les tarifs

6.4.1.1. Délibération sur le tarif du premier semestre 2019



FIN N° 2018 - 01 - 022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 05/02/2018

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi trente janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification du prix de l'eau pour l'année 2018

Présents :

M. LACHAUD Yvan **Président**;

M. GAILLARD Maurice, M. SCHOEPFER Christian, Mme ROCCO Catherine, M. PREVOTEAU Gaétan, M. GRANAT Jean-Jacques, M. PORTAL William, M. DESCLOUX Jean-Luc, M. RAYMOND Jacky, M. SOULAS Jean-Marc, M. QUITTARD Patrice, M. ALLIER Vincent, M. VALADIER Eddy **Vice Présidents**;

M. TOUZELLIER Frédéric, M. GRANCHI Theos, M. MARCOS Antoine, M. GADILLE Gilles, Mme ENJELVIN Marjorie, M. GIBERT Marc, M. BOLLEGUE Jacques, M. PRADIER Bernard, M. MAYOR Vivian, M. PROCIDA Thierry, M. REDER Serge, M. TIXADOR Gilles, M. MAZAUDIER Jean-Claude, M. GABACH Michel, M. GARCIA Jean-Pierre, Mme RICHARD Fabienne, M. CLEMENT Bernard, M. GIRE Gerard, M. POUDEVIGNE Jean-Louis, Mme PERRAU Nicole, M. BERTIER Jean-François, M. MARQUET Daniel, Mme POIGNET-SENGER Veronique, M. LUCCHINI Pierre, M. SOLANA Jean-Remy, M. MARTIN Michel, M. ARTAL Joseph, M. THOULOZE Philippe **Membres du Bureau**;

Mme AGUILA Brigitte, Mme BLACHON-AGUILAR Danièle, Mme CREPIN-M Marianne, Mme DOYEN Henriette, M. DUMAGEL Alex, M. FABRE-PUJOL Alain, Mme GARDET Laurence, M. GILLET Yoann, M. JACOB Thierry, M. NICOLAS Rémi, Mme NOVELLI Dominique, Mme PAUL Lauris, Mme PEREZ Berta, Mme PONCE-CASANOVA Corinne, Mme RAINVILLE Marie-France, Mme SARTRE Huguette, M. SEQUELA Roger, M. SEGUY François, Mme TRONC Marie Pierre, M. FEYBESSE Jean-Claude, Mme ROUVERAND Valérie, Mme DE-VIDO Daniela, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, M. BASTID Christian, M. PECHAIRAL Xavier **Conseillers Communautaires**;

Absents excusés :

M. DALMAS Alain (donne pouvoir à Mme RAINVILLE Marie-France), M. VINCENT Joël (donne pouvoir à M. REDER Serge), Mme ANDREO Nadine (donne pouvoir à M. GRANAT Jean-Jacques), Mme FAYET Sylvette (donne pouvoir à M. BASTID Christian), M. VOLEON Daniel (donne pouvoir à M. SOLANA Jean-Remy)
M. BAZIN Michel (absent excusé), M. GOURDEL Pascal (absent excusé), M. PROUST Franck (absent excusé), M. TIBERINO Richard (absent excusé), M. ANGELRAS Bernard (absent excusé), Mme BARBUSSE Marie-Chantal (absente excusée), Mme BORDES Evelyne (absente excusée), Mme BOURGADE Mary (absente excusée), Mme BOISSIERE Monique (absente excusée), M. BURGOA Laurent (absent excusé), Mme CHELVI-SENDIN Maud (absente excusée), Mme DE GIRARDI Claude (absente excusée), Mme DELBOS Marie-Reine (absente excusée), Mme DUMAS Françoise (absente excusée), Mme ENRIQUEZ Eline (absente excusée), M. FLANDIN Richard (absent excusé), M. FOURNIER Jean-Paul (absent excusé), Mme FOURQUET Patricia (absente excusée), M. GELLY Julien (absent excusé), M. PASTOR Frédéric (absent excusé), M. PLANTIER Julien (absent excusé), M. TAULELLE Marc (absent excusé), M. VALADE Daniel-Jean (absent excusé), M. CHAZE Anthony (absent excusé), M. DELRAN Camille (absent excusé), M. FILIPPI Jean-Marie (absent excusé), Mme GARDEUR Veronique (absente excusée), Mme JEHANNO Catherine (absente excusée), Mme MAKRAK Nora (absente excusée), Mme PONGE Marion (absente excusée), M. ROLLAND Christophe (absent excusé), Mme ROULLE Sophie (absente excusée), Mme TOURNIER BARNIER Christine (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	066
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	05

Rapporteur : **M. Jacques Bollegue****FIN N° 2018 - 01 - 022****OBJET : Modification du prix de l'eau pour l'année 2018**

1. CONTEXTE GENERAL

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole se doit de maîtriser l'évolution du prix de l'Eau (eau potable et assainissement) qui doit être soumis chaque année, à l'approbation du Conseil Communautaire.

Début décembre 2017, le Conseil Communautaire a voté un tarif global harmonisé de 3,4816 € HT soit 3,7377 € TTC pour le prix de l'Eau, incluant les parts fermières et communautaires ainsi que toutes taxes et redevances comprises.

Cependant, à la suite d'une analyse approfondie réalisée par les services de Nîmes Métropole, un plan d'économies portant sur les frais de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement ainsi que sur la baisse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la ville de Nîmes, a été élaboré. Il permet d'assurer le financement d'un programme d'investissement ambitieux et la réduction des dépenses répercutées aux usagers, tout en maintenant un niveau d'endettement maîtrisé.

Il est proposé d'en faire bénéficier au plus tôt les usagers de ces services, en stabilisant pour les années à venir, la redevance Assainissement et en baissant notablement la part TTC Eau Potable de 5% (représentant 11,20 centimes d'€ TTC par m³) du tarif harmonisé.

Pour les cinq communes en cours de convergence et pour les communes de Leins Gardonnenque, le rattrapage du tarif harmonisé est maintenu et se poursuit.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n°2008-07-043 relative au principe et au schéma d'unification progressive du prix de l'eau dans l'agglomération ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Rapporteur : **M. Jacques Bollegue**

FIN N° 2018 - 01 - 022

OBJET : Modification du prix de l'eau pour l'année 2018

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) : M. FABRE-PUJOL Alain, M. BASTID Christian mandataire de Mme FAYET Sylvette, M. SEGUY François, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, M. BASTID Christian, M. CLEMENT Bernard

CONTRE : Mme DOYEN Henriette, Mme GARDET Laurence, M. GILLET Yoann, M. JACOB Thierry, Mme DE-VIDO Daniela

ARTICLE 1 : De fixer à compter de la date exécutoire de la présente, le prix de l'Eau comme suit (y compris locations compteurs le cas échéant), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	2017 Prix H TVA en €/m ³	2018 Prix H TVA en €/m ³
Bernis, Bezouce, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Garons, Générac, Manduel, Marguerittes, Nîmes, Langlade, Lédénon, Milhaud, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Saint Gervasy, Saint Gilles, Sainte Anastasie, Sernhac	3,4816	3,3754
Cabrières	3,2873	3,3265
Dions, La Calmette, Saint Chaptès	3,1143	3,2448
Redessan	3,3814	3,3664
Fons Outre Gardon	4,2967	3,8360
Gajan	4,3130	3,8442
La Rouvière	2,9417	3,1585
Montignargues	3,6103	3,4928
Saint Bauzély	4,4784	3,9269
Saint Génies de Malgoirès	4,0675	3,7214
Saint Mamert du Gard	4,2827	3,8290
Sauzet	3,4533	3,4144

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Rapporteur : **M. Jacques Bollegue**
FIN N° 2018 - 01 - 022
OBJET : Modification du prix de l'eau pour l'année 2018

ARTICLE 2 : Pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint Théodoric, de fixer la redevance assainissement à compter de la date exécutoire de la présente à :

Communes	Prix H TVA en €/m ³
Domessargues	1,8558
Mauressargues	1,4320
Montagnac	1,6195
Moulézan	1,2737

ARTICLE 3 : La répartition de ces tarifs entre l'eau potable et l'assainissement collectif sera la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) à compter de la date exécutoire de la présente :

Abonnés desservis par le réseau des communes de :	Part Eau Potable H TVA Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire	Part Eaux Usées H TVA Taux actuel TVA 10 % pour mémoire
Bernis	2,0164 €	1,3590 €
Bezouce	2,0164 €	1,3590 €
Bouillargues	2,0164 €	1,3590 €
Cabrières	2,0164 €	1,3101 €
Caissargues	2,0164 €	1,3590 €
Caveirac	2,0164 €	1,3590 €
Clarensac	2,0164 €	1,3590 €
Dions	1,9458 €	1,2990 €
Domessargues	--	1,8558 €
Fons-Outre-Gardon	2,2275 €	1,6085 €
Gajan	2,2150 €	1,6292 €
Garons	2,0164 €	1,3590 €
Général	2,0164 €	1,3590 €
La Calmette	1,9851 €	1,2597 €
La Rouvière	1,9132 €	1,2453 €
Langlade	2,0164 €	1,3590 €
Lédenon	2,0164 €	1,3590 €
Manduel	2,0164 €	1,3590 €
Marguerittes	2,0164 €	1,3590 €
Mauressargues	--	1,4320 €
Milhaud	2,0164 €	1,3590 €
Montagnac	--	1,6195 €
Montignargues	2,2275 €	1,2653 €
Moulézan	--	1,2737 €
Nîmes	2,0164 €	1,3590 €
Poullx	2,0164 €	1,3590 €

Rapporteur : **M. Jacques Bollegue**
FIN N° 2018 - 01 - 022
OBJET : Modification du prix de l'eau pour l'année 2018

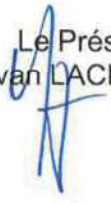
Redessan	2,0164 €	1,3500 €
Rodilhan	2,0164 €	1,3590 €
Saint Bauzély	2,2150 €	1,7119 €
Saint Chaptès	1,9851 €	1,2597 €
Saint Côme et Maruéjols	2,0164 €	1,3590 €
Saint Dionisy	2,0164 €	1,3590 €
Saint Génès de Malgoirès	2,0128 €	1,7086 €
Saint Gervasy	2,0164 €	1,3590 €
Saint Mamert du Gard	2,2150 €	1,6140 €
Saint Gilles	2,0164 €	1,3590 €
Sainte Anastasie	2,0164 €	1,3590 €
Sauzet	2,1282 €	1,2862 €
Sernhac	2,0164 €	1,3590 €

En cas de délégation de service public, les délégataires factureront ces tarifs à tous les abonnés. Afin de respecter l'équilibre de leurs contrats de délégation, ils reverseront à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président,
Yvan LACHAUD





E-A N° 2019 - 04 - 061

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28/05/2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt et un mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

Présents :

M. LACHAUD Président;

M. ALLIER, M. BAZIN, M. DALMAS, M. DESCLOUX, M. GRANAT, Mme PONCE-CASANOVA, M. PORTAL, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. RAYMOND, Mme ROCCO, M. SOULAS Vice Présidents;

M. ARTAL, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, Mme ENJELVIN, M. GABACH, M. GADILLE, M. GIBERT, M. GIRE, M. LUCCHINI, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, Mme PERRAU, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PRADIER, M. PROCIDA, M. REDER, Mme RICHARD, M. THOULOZE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, M. TOUZELLIER, M. VINCENT, M. VOLEON Membres du Bureau;

Mme AGUILA, Mme ANDREO, Mme BERGOGNE, Mme BERNIE-BOISSARD, Mme BLACHON-AGUILAR, Mme BOISSIERE, Mme BORDES, Mme BOURGADE, Mme CHELVI-SENDIN, Mme DE-VIDO, Mme DELBOS, M. DELRAN, Mme DOYEN, Mme FAYET, M. FEYBESSE, Mme GARDET, M. GILLET, M. GOURDEL, M. JACOB, M. NICOLAS, M. PASTOR, M. PECHAIRAL, M. PLANTIER, Mme PONGE, M. ROLLAND, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SEQUELA, M. SEGUY, M. TAULELLE, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC Conseillers Communautaires;

Absents excusés :

M. ANGELRAS (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme BOURGADE), M. BASTID (donne pouvoir à Mme FAYET), M. BURGOA (donne pouvoir à M. PASTOR), Mme CREPIN (donne pouvoir à M. ROLLAND), Mme DE GIRARDI (donne pouvoir à Mme PONGE), Mme ENRIQUEZ (donne pouvoir à Mme BORDES), M. FABRE-PUJOL (donne pouvoir à Mme BERNIE-BOISSARD), M. FILIPPI (donne pouvoir à M. TAULELLE), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme FOURQUET (donne pouvoir à Mme DELBOS), M. GAILLARD (donne pouvoir à M. SEQUELA), M. GARCIA (donne pouvoir à Mme ANDREO), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme CHELVI-SENDIN), M. GELLY (donne pouvoir à M. JACOB), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme JEHANNO (donne pouvoir à Mme BOISSIERE), Mme MAKHAN (donne pouvoir à Mme TOURNIER BARNIER), M. MARCOS (donne pouvoir à M. GADILLE), M. MARTIN (donne pouvoir à M. BERTIER), M. MAYOR (donne pouvoir à Mme ENJELVIN), Mme NOVELLI (donne pouvoir à Mme ROCCO), Mme PAUL (donne pouvoir à M. GRANAT), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PECHAIRAL), M. PROUST (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme RAINVILLE (donne pouvoir à Mme TRONC), M. SCHOEPFER (donne pouvoir à Mme PONCE-CASANOVA), M. VALADE (donne pouvoir à M. DELRAN), M. VALADIER (donne pouvoir à M. PREVOTEAU)
M. DUMAGEL (absent excusé), Mme DUMAS (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	103
Nombre de membres présents :	071
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	30

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2019-01-001 du 23 janvier 2019, Nîmes Métropole a retenu le futur concessionnaire du service public de l'eau potable et du service public des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par anticipation et compte tenu des possibilités budgétaires, il a été décidé de faire bénéficier aux usagers de l'économie substantielle obtenue sur la future concession eau et assainissement dès le 1^{er} juillet 2019.

Ce nouveau tarif résultera de l'ultime convergence des communes vers le prix harmonisé dans le cadre de l'harmonisation du prix de l'eau sur tout le territoire et du gain économique obtenu pour la prochaine concession.

Ainsi, la part Eau du prix de l'eau va baisser de 15 % supplémentaires par rapport au tarif harmonisé voté en février 2018 et la part Assainissement est maintenue à sa valeur de février 2018.

Selon les conditions de TVA en vigueur, le prix de l'eau harmonisé va passer de 3,6222 € TTC à 3,3031 € TTC, ce qui représente une baisse de 31,9 centimes d'€.

Ce tarif permet d'assurer les investissements des schémas directeurs Eau et Assainissement dans la mesure d'une actualisation annuelle du prix de l'eau selon l'inflation.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De fixer à compter du 1^{er} juillet 2019, le prix de l'Eau comme suit (y compris locations compteurs le cas échéant), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Part EAU en H TVA en €/m ³	Part ASSAINISSEMENT en H TVA en €/m ³	Prix Total en H TVA en €/m ³	Prix Total en TTC* en €/m ³
Bernis Bezouce Bouillargues Cabrières Caissargues Caveirac Clarensac Dions Fons-Outre-Gardon Gajan Garons Générac La Calmette La Rouvière Langlade Lédenon Manduel Marguerittes Milhaud Montignargues Nîmes Poux Redessan Rodilhan Saint-Bauzély Saint-Chaptes Saint-Côme et Maruéjol Saint-Dionisy Sainte-Anastasie	1,7139 €	1,3590 €	3,0729 €	3,3031 €

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

Saint-Génès de Malgoirès Saint-Gervasy Saint-Gilles Saint-Mamert du Gard Sauzet Sernhac				
--	--	--	--	--

Pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint-Théodoric, de fixer la redevance assainissement à compter du 1^{er} juillet 2019 à :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Part EAU en H TVA en €/m ³	Part ASSAINISSEMENT en H TVA en €/m ³	Prix Total en H TVA en €/m ³	Prix Total en TTC* en €/m ³
Domessargues Maressargues Montagnac Moulézan	-	1,3590 €	-	-

(*) selon les conditions de TVA en vigueur : 5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement.

Pour mémoire, le tarif au 6 février 2018 pour ces communes était de :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Part EAU en H TVA en €/m ³	Part ASSAINISSEMENT en H TVA en €/m ³	Prix Total en H TVA en €/m ³	Prix Total en TTC* en €/m ³
Bernis, Bezouze, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Garons, Gènerac, Langlade, Lèdenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Rodilhan, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Sainte-Anastasia, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sernhac	2,0164 €	1,3590 €	3,3754 €	3,6222 €
Redessan	2,0164 €	1,3500 €	3,3664 €	3,6123 €
Cabrières	2,0164 €	1,3101 €	3,3265 €	3,5684 €
Dions	1,9458 €	1,2990 €	3,2448 €	3,4818 €

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

La Calmette, Saint-Chartes	1,9851 €	1,2597 €	3,2448 €	3,4800 €
Fons-Outre-Gardon	2,2275 €	1,6085 €	3,8360 €	4,1194 €
Gajan	2,2150 €	1,6292 €	3,8442 €	4,1290 €
La Rouvière	1,9132 €	1,2453 €	3,1585 €	3,3883 €
Montignargues	2,2275 €	1,2653 €	3,4928 €	3,7419 €
Saint-Bauzély	2,2150 €	1,7119 €	3,9269 €	4,2200 €
Saint-Géniès de Malgoirès	2,0128 €	1,7086 €	3,7214 €	4,0030 €
Saint-Mamert du Gard	2,2150€	1,6140 €	3,8290 €	4,1123 €
Sauzet	2,1282 €	1,2862 €	3,4144 €	3,6601 €

Pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint-Théodoric :

Abonnés desservis par les réseaux des communes de :	Part EAU en H TVA en €/m³	Part ASSAINISSEMENT en H TVA en €/m3	Prix Total en H TVA en €/m³	Prix Total en TTC* en €/m³
Domessargues		1,8558 €		
Mauressargues		1,4320 €		
Montagnac		1,6195 €		
Moulézan		1,2737 €		

ARTICLE 2 : Que les tarifs des prestations non comprises dans la part communautaire de l'eau potable et de la redevance de l'assainissement collectif, seront à compter du 1^{er} juillet 2019 les suivants :

A) Le coût des nouveaux branchements :

Il est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

Si le réseau public existe au droit de la parcelle :

Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 200 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) supérieure à 10 mètres au niveau du futur branchement ou pour des diamètres ou profondeurs supérieurs aux cas a) ou b) ou c) ci-dessus, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel sur la base de la largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) divisée par deux, en application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

Si le réseau public n'existe pas au droit de la parcelle ou n'est pas dans le domaine public :

En cas de branchement en extrémité du réseau existant ou n'entrant pas dans les critères ci-dessus, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

B) Les coûts des autres prestations facturées à l'abonné sont :

- soit ceux prévus aux différents contrats de concession de service public ;
- soit, à défaut, le coût réel réglé par Nîmes Métropole par application des prix unitaires des bordereaux des prix de ses marchés de travaux en vigueur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Rapporteur : M. Jacques Bollegue

E-A N° 2019 - 04 - 061

OBJET : Détermination du prix de l'eau et des prestations annexes à compter du 1er juillet 2019

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président,

Yvan LACHAUD



Signé numériquement
A : Nîmes (30900), FR
Le : 11/08/2019 à 10:51:25
Nîmes Métropole
Président de Nîmes Métropole
Yvan LACHAUD

6.4.2. Informations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

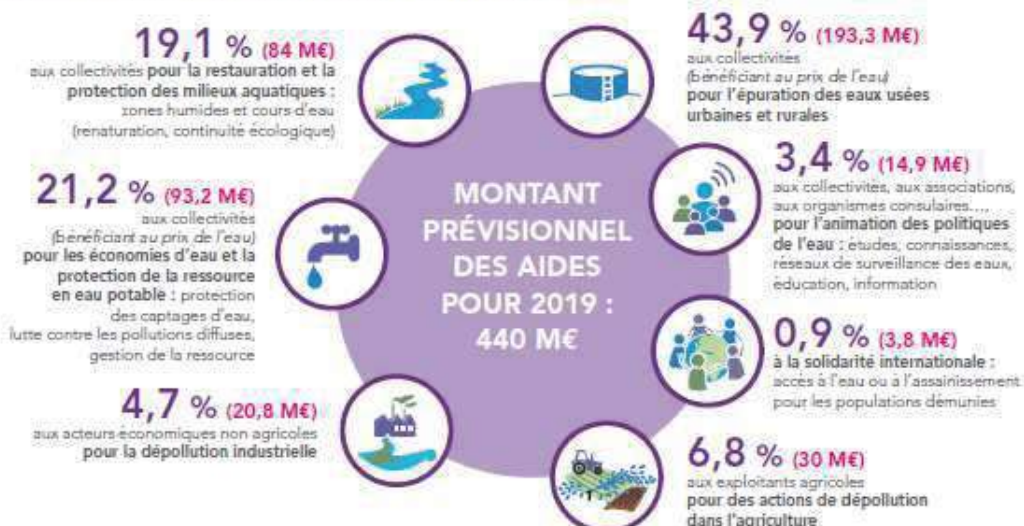
2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

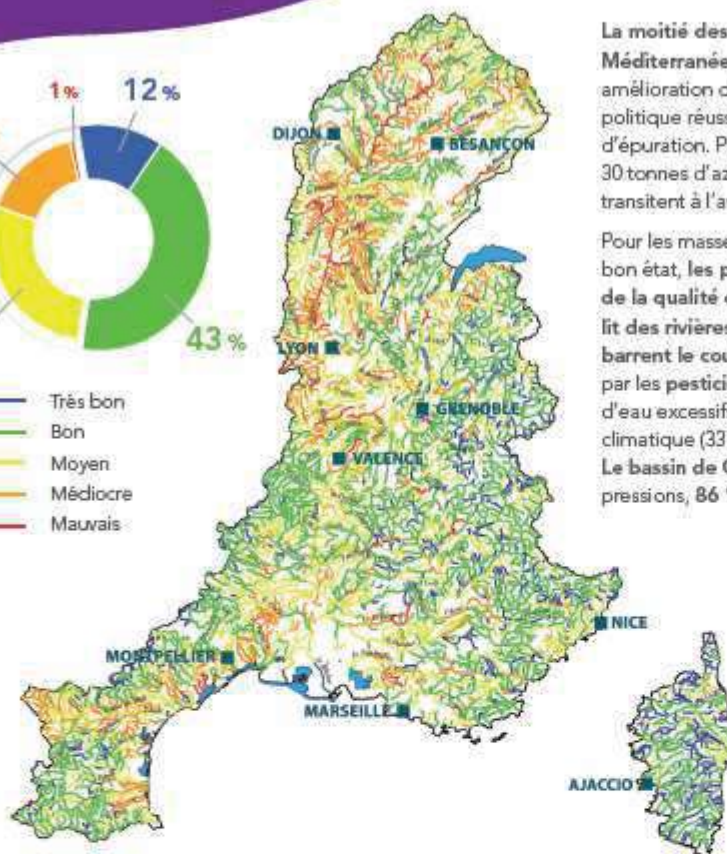
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

6.4.3. Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'Agence Régionale de Santé



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 28

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 15 mg/L

Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,57 °f

Concentration maximale : 35,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26 mg/L

Concentration maximale : 27 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 36,3 °f

Concentration maximale : 36,6 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 22 mg/L

Concentration maximale : 28 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Paramètres non mesurés sur la période.

Somme des concentrations en pesticides :
Non mesurée sur la période

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

Paramètre non mesuré sur la période.

Concentration moyenne : Non mesurée sur la période

Concentration maximale : Non mesurée sur la période

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 39,3 °f

Concentration maximale : 40,1 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 14

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 23 mg/L

Concentration maximale : 26 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 36,7 °f

Concentration maximale : 37,7 °f



Conclusion sanitaire

2019

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle. Une meilleure surveillance du système de désinfection doit être réalisée.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nombre de contrôles : 19

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6 mg/L

Concentration maximale : 12 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau douce.

Concentration moyenne : 18,2 °f

Concentration maximale : 21,8 °f



Conclusion sanitaire

2019

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle. Une meilleure surveillance du système de désinfection doit être réalisée.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 18 mg/L

Concentration maximale : 32 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 33,7 °f

Concentration maximale : 34,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 7

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L

Concentration maximale : 11 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 20,74 °f

Concentration maximale : 25,11 °f



Conclusion sanitaire

2019

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 17

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 27 mg/L

Concentration maximale : 31 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 21 µg/L

Concentration maximale : 33 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 24,5 °f

Concentration maximale : 25,9 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 14

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 39 mg/L

Concentration maximale : 42 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,14 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 38,5 °f

Concentration maximale : 39,8 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 14

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L

Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 0,95 µg/L

Concentration maximale : 19 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 21,41 °f

Concentration maximale : 36,1 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 5

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 3 mg/L

Concentration maximale : 3 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 31 µg/L

Concentration maximale : 31 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,9 °f

Concentration maximale : 37,1 °f



Conclusion sanitaire

2019

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle. Une meilleure surveillance du système de désinfection doit être réalisée.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nombre de contrôles : 11

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 30 mg/L

Concentration maximale : 33 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,18 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,72 °f

Concentration maximale : 36,4 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 21

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 28 mg/L

Concentration maximale : 37 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 11,8 µg/L

Concentration maximale : 30 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 29,83 °f

Concentration maximale : 43,3 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 18

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 9 mg/L

Concentration maximale : 30 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,3 °f

Concentration maximale : 24,8 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 30

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 12 mg/L

Concentration maximale : 19 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 24,11 °f

Concentration maximale : 39 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 155

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L

Concentration maximale : 11 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,5 °f

Concentration maximale : 25,1 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 110

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L

Concentration maximale : 11 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 20,74 °f

Concentration maximale : 25,1 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 31

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 14 mg/L

Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,57 °f

Concentration maximale : 35,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 21 mg/L

Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,11 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 35 °f

Concentration maximale : 36,9 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 13 mg/L

Concentration maximale : 16 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 27,9 °f

Concentration maximale : 29,5 °f



Conclusion sanitaire

2019

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau présentant une teneur en nitrates élevée sans dépasser la limite de qualité. Un suivi renforcé est mis en place.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 49

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 8 mg/L

Concentration maximale : 47 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,08 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 22,8 °f

Concentration maximale : 33,6 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7 mg/L

Concentration maximale : 11 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 21,53 °f

Concentration maximale : 34,9 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L

Concentration maximale : 4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau dure.

Concentration moyenne : 24,5 °f

Concentration maximale : 24,9 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 3 mg/L

Concentration maximale : 4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 32,1 °f

Concentration maximale : 33,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 24 mg/L

Concentration maximale : 26 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,11 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,9 °f

Concentration maximale : 35,3 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 18

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 38 mg/L

Concentration maximale : 42 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,17 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 38,5 °f

Concentration maximale : 40,8 °f



Conclusion sanitaire

2019

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle. Une meilleure surveillance du système de désinfection doit être réalisée.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nombre de contrôles : 14

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L

Concentration maximale : 5 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,03 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 25 µg/L

Concentration maximale : 26 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau douce.

Concentration moyenne : 19 °f

Concentration maximale : 22,8 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4 mg/L

Concentration maximale : 4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : Paramètres non détectés

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 11 µg/L

Concentration maximale : 11 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 31,2 °f

Concentration maximale : 32,4 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité

2019



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 28 mg/L

Concentration maximale : 32 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme des concentrations en pesticides : 0,18 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : Paramètre non détecté

Concentration maximale : Paramètre non détecté

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).

Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,72 °f

Concentration maximale : 36,35 °f